



RAISONS D'AGIR VITE

Qui est Logista France ?

Logista France est la filiale française du Groupe Logista, le leader de la distribution de produits et services à destination des commerces de proximité en Europe.

Dans l'Hexagone, Logista commercialise et distribue notamment les produits du tabac auprès des 22 500 buralistes. Trait d'union entre les fabricants et les points de vente, Logista assure une traçabilité complète à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement.

22 500

BURALISTES
APPROVISIONNÉS

800

SALARIÉS EN FRANCE

23,6

MILLIARDS DE CIGARETTES
livrées aux buralistes en 2025

17 Mds€

DE TAXES

sur le tabac, collectées en
2025 pour l'État français

6 300

RÉFÉRENCES DISTRIBUÉES

auprès des commerces de
proximité : des produits du tabac
et des articles pour fumeurs, mais
aussi des produits alimentaires
et des produits de téléphonie
et de monétique

Sommaire

ÉDITO

« Essor du marché illicite : Logista France appelle à reprendre d'urgence le contrôle »

Interview de *Mathilde Keszey-Goffard*, présidente de Logista France

— 2

Marché de la nicotine, comment reprendre le contrôle ?

— 3

- 
- 1 Le marché parallèle fait perdre entre 4 et plus de 10 milliards d'euros par an à l'État — 4
 - 2 Les trafics de tabac alimentent le crime organisé — 11
 - 3 Les ventes de cigarettes à la sauvette menacent la tranquillité publique — 19
 - 4 Le marché illégal fragilise les buralistes et le lien social dans les territoires — 24
 - 5 La vente de cigarettes électroniques aux mineurs atteint un niveau alarmant — 29
 - 6 La prohibition s'est révélée inefficace en matière de santé publique — 36
 - 7 L'élasticité des prix ne suffit pas à réguler les usages — 41

RAISONS D'AGIR VITE

INTERVIEWS

« La France fait partie des pays les plus touchés par la contrefaçon de tabac »

Delphine Sarfati-Sobreira,
directrice générale de l'Union des fabricants (Unifab) — 16

« Avec la vente à la sauvette, le mauvais commerce remplace le bon »

Pierre Bosche, président de la Confédération des commerçants de France (CDF) — 23

« Nous subissons une concurrence illégale qui déséquilibre profondément la profession »

Serdar Kaya, président de la Confédération des buralistes — 27

COMMENT AGIR ?

Instaurer un moratoire sur la fiscalité du tabac pour préserver les recettes de l'État et lutter contre le marché illicite — 10

Mettre en place un système d'agrément pour encadrer la vente de cigarettes électroniques — 34

Introduire une accise modérée sur les e-liquides — 35

Assurer un contrôle effectif des canaux numériques — 40

Soumettre les produits nicotinés à une autorisation préalable — 45



Mathilde Keszey-Goffard

Présidente de Logista France

« Essor du marché illicite : Logista France appelle à reprendre d'urgence le contrôle »

Dans un contexte de mutation rapide de la consommation de nicotine, la progression du marché illicite du tabac soulève des enjeux croissants de régulation, de sécurité et de recettes publiques. Interview de Mathilde Keszey-Goffard, présidente de Logista France.

Pourquoi publiez-vous aujourd'hui ce livre blanc intitulé

« Marché de la nicotine : comment reprendre le contrôle ? »

Le marché de la nicotine connaît des évolutions rapides, sous l'effet des politiques de santé publique et de l'émergence de nouveaux produits. En apparence, les indicateurs de santé publique s'améliorent même si la France présente l'un des taux de tabagisme les plus élevés d'Europe ? En fait, les fabricants indiquent que la prévalence ne s'améliore pas en France et là nous sommes en pleine contradiction. Mais un phénomène inquiétant progresse en parallèle : le marché illicite est en plein essor et alimente des réseaux criminels structurés. Si certains Français fument moins, d'autres, de plus en plus nombreux, se tournent vers le tabac de contrebande. Logista France, par sa position d'observateur privilégié, dispose d'une vision documentée de ces tendances. Très concrètement, nous collectons les taxes liées à la vente de produits du tabac. Nous mesurons ainsi les dérives en cours, et en premier lieu le transfert de la consommation du marché officiel vers le marché illicite. Nous en subissons aussi durement les conséquences : nos transporteurs sont victimes d'attaques de plus en plus violentes perpétrées par des gangs organisés. Avec ce livre blanc, nous voulons attirer l'attention des décideurs et contribuer au débat public.

Vous parlez du marché de la nicotine, plutôt que du seul marché du tabac. Pourquoi ce choix ?

Cette terminologie reflète une réalité désormais bien établie : les modes de consommation évoluent et ne se limitent plus aux seuls produits du tabac. Une trajectoire a par ailleurs été décidée au niveau européen : l'Union européenne a fixé comme objectif d'atteindre moins de 5% de fumeurs à l'horizon 2040. Mais cette transition ne se fera pas mécaniquement. Elle doit être accompagnée pour que les consommateurs restent dans les circuits légaux. Il faut aussi veiller à la diversité et à la qualité des produits de substitution. Parler du marché de la nicotine, c'est prendre en compte l'ensemble des dynamiques en œuvre.

Ce livre blanc formule plusieurs propositions. En quoi participent-elles à l'idée de « reprendre le contrôle » ?

Les propositions présentées dans ce livre blanc visent à assurer un encadrement cohérent et efficace du marché de la nicotine, en tenant compte de la variété des produits et des circuits de distribution. Prenons l'exemple des canaux numériques : des produits interdits à la vente aux mineurs sont aujourd'hui très facilement accessibles sur Internet et les réseaux sociaux. C'est un sujet complexe, mais sur lequel il est néanmoins possible de reprendre le contrôle. Cela a été fait récemment lorsque des marketplaces étrangères ont commercialisé des articles illicites. Autre exemple : alors que la fiscalité se renforce régulièrement sur le tabac, elle épargne les produits du vapotage. En Europe, seule la France a fait ce choix. Pourtant, une taxation, même symbolique, véhiculerait le message que la cigarette électronique n'est pas un produit anodin, et apporterait des recettes supplémentaires à l'État. Logista France dispose de nombreuses données que nous pouvons mettre à disposition pour éclairer les décisions publiques et permettre de concilier prévention sanitaire, lutte contre le trafic illégal et protection des recettes de l'État.

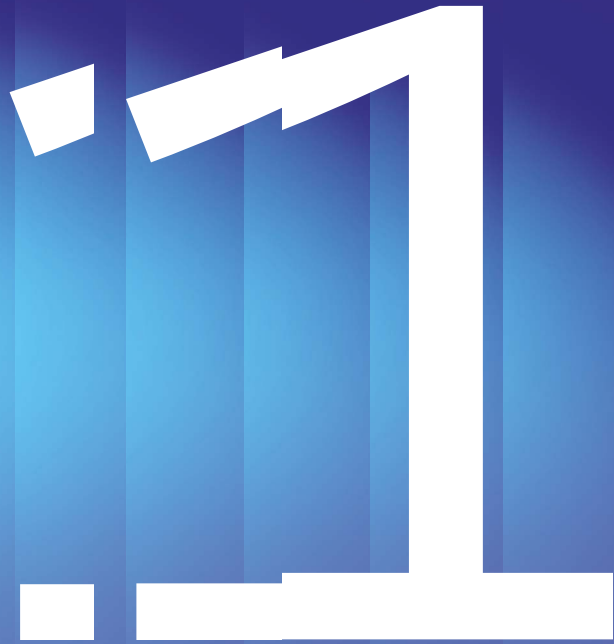
Marché de la nicotine, comment reprendre le contrôle ?

Alors que le marché de la nicotine pourrait sembler très régulé en France, une part croissante des achats échappe en fait aux circuits officiels, au profit notamment de canaux illégaux. Les ventes à la sauvette de cigarettes constituent la face visible de ces trafics, mais les ventes de produits illicites ont aussi basculé sur les réseaux sociaux, où elles prolifèrent.

Dans le même temps, le commerce des cigarettes électroniques se développe dans un environnement réglementaire encore incomplet.

Les transformations en cours ont des conséquences concrètes : pertes fiscales importantes, difficultés de contrôle des produits, exposition des consommateurs à des circuits non régulés et développement de la criminalité organisée.

Ce livre blanc pose une question centrale : comment reprendre le contrôle d'un marché en pleine recomposition ? Il se propose d'éclairer les dynamiques à l'œuvre, d'en mesurer les impacts et d'ouvrir des pistes d'actions concrètes pour une régulation cohérente du marché de la nicotine.



1

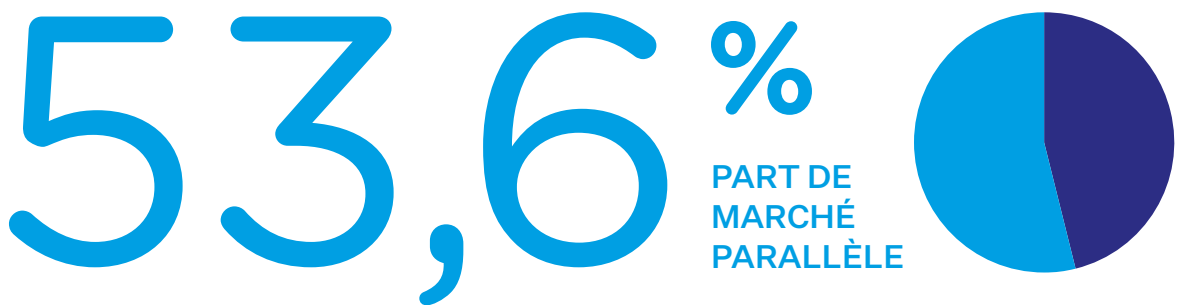
Le marché parallèle fait perdre entre 4 et plus de 10 milliards d'euros par an à l'État

Partout sur le territoire, Logista collecte les taxes liées à la vente de produits du tabac et de produits connexes. Cette mission et cette responsabilité permettent à nos équipes d'observer une tendance lourde : entre achats transfrontaliers, revente informelle et réseaux criminels, une part croissante de la consommation de tabac échappe au circuit officiel et légal. Ce marché parallèle s'est tellement banalisé que la plupart des consommateurs n'ont plus le sentiment de frauder l'État, même quand ils s'approvisionnent de façon illégale.

1 - Un phénomène massif et structurel

Selon les chiffres, plus de la moitié de la consommation de tabac échappe aux buralistes

Se rendre au bureau de tabac pour acheter son paquet de cigarettes est un réflexe de moins en moins répandu. Certains se détournent du tabac pour des raisons de santé, mais ils sont bien plus nombreux à s'éloigner des buralistes pour leur préférer des canaux alternatifs. L'étude TAFE (Tabac échappant à la fiscalité nationale), publiée en 2025 pour la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), estime que la consommation nationale de tabac échappant à la fiscalité française est comprise entre 12,3% et 22,4%. D'autres sources évoquent des chiffres bien plus importants. Une étude réalisée par EY-Parthenon estime que le marché parallèle représente 38% du marché total des produits du tabac. En juin 2026, un rapport produit par KPMG a même évalué la part du marché parallèle à 53,6%. Il indique notamment que 41,4% des cigarettes consommées en France sont identifiées comme des cigarettes de contrebande et 37,6% de contrefaçon. Quant aux buralistes, leur Confédération estime que la contrebande de tabac représente entre 30 et 40% des ventes de tabac en France.



De quoi rénover au moins 1500 écoles chaque année

Cette diversité de chiffres traduit le fait que la part du tabac ne relevant pas du marché officiel est naturellement difficile à estimer. Elle recouvre à la fois les achats réalisés à l'étranger et le commerce illégal issu de contrebandes et de contrefaçons. Ni l'un ni l'autre ne relève de statistiques officielles et, selon les sources, les méthodologies varient pour essayer de déterminer les montants en jeu.

En tout cas, le manque à gagner pour l'État est loin d'être anecdotique. Selon que l'on prenne l'une ou l'autre de ces études, on peut estimer que le marché parallèle a entraîné une perte fiscale pour l'État comprise entre 4 et plus de 10 milliards d'euros. Cela équivaut, dans la fourchette basse, environ au budget du ministère de la Culture ou à la rénovation globale de plus de 1500 écoles. Dans un contexte de tension budgétaire durable, la maîtrise du marché parallèle constitue ainsi un enjeu majeur pour les finances publiques.

La stratégie française a créé un marché parallèle en pleine croissance

Depuis plus de vingt ans, la stratégie française de lutte contre le tabac repose sur une hausse régulière et soutenue de la fiscalité, avec un objectif clair : réduire la consommation par le levier du prix. Cette politique a produit des effets sur la prévalence tabagique. Mais elle contribue aussi à engendrer un marché parallèle, devenu structurel, massif, et en croissance.

2 - Franchir la frontière pour contourner la politique de prévention

Les achats dans les pays limitrophes permettent des économies importantes

La France est le pays de l'Union européenne, derrière l'Irlande, où le prix moyen des cigarettes est le plus élevé. Dans certains pays frontaliers, comme l'Espagne, l'Italie ou encore le Luxembourg, le tabac peut coûter moitié moins cher (voir page 9). Pour un fumeur régulier, chaque déplacement vers un pays limitrophe devient une source d'économie substantielle.

C'est ce que pointe une étude de l'Insee, publiée en février 2024, qui souligne un paradoxe : « La France présente l'un des taux de tabagisme les plus élevés d'Europe, alors que les ventes de tabac par habitant y sont parmi les plus faibles. » Les achats à l'étranger contribueraient à expliquer cette différence.

D'autant que depuis 2024, il n'existe plus de limite pour rapporter des cigarettes d'un pays de l'UE si l'on peut prouver qu'elles sont destinées à une consommation personnelle. Un seuil indicatif de quatre cartouches, soit 800 cigarettes, a bien été établi au niveau européen, mais il ne constitue qu'un critère parmi d'autres pour apprécier si le tabac est acheté pour un usage personnel.

Plus on s'approche d'une frontière, plus les ventes officielles diminuent

Combien de cigarettes sont-elles importées en France par des particuliers à partir d'un canal légal ? Il n'existe pas de statistique officielle montrant l'importance de ces achats. Pour les estimer, l'Insee s'est intéressé à l'évolution des ventes de cigarettes lors du premier confinement au printemps 2020. Les frontières étant fermées, les fumeurs ont dû revenir s'approvisionner auprès de buralistes près de chez eux, créant une hausse temporaire des ventes. En extrapolant, l'Insee avance que 13,5 % de la consommation de tabac en France pourrait venir d'achats dans les pays limitrophes.

L'impact est encore plus fort dans les départements frontaliers : « La fermeture des frontières en avril-mai 2020 a entraîné un surplus d'environ 35 % des ventes de cigarettes et de 120 % de tabac à rouler dans les départements où la population réside en moyenne à moins de 40 minutes d'une frontière. »

Quand la Belgique augmente le prix du tabac, les fumeurs restent en France

D'autres approches confirment le poids des achats à l'étranger pour les fumeurs habitant près d'une frontière. Début 2024, la Belgique a revu sa politique fiscale sur le tabac et a imposé une augmentation des prix d'environ 25 %. Le prix moyen d'un paquet de cigarettes s'est alors rapproché de celui pratiqué en France. Conséquence : pour beaucoup de fumeurs, l'écart de prix ne justifie plus de se déplacer en Belgique pour s'approvisionner. Cela s'est ressenti sur le chiffre d'affaires des buralistes français. Alors que le marché était globalement en baisse de 12,4 % sur l'ensemble de la France, les ventes n'ont diminué que de 5 % dans le département du Nord. En arrêtant de franchir la frontière pour s'approvisionner, les fumeurs du Nord ont contribué à soutenir le marché local et à augmenter les recettes fiscales.

1,5 à 3,9 Mds€
DE PERTE FISCALE / AN DUE AUX ACHATS TRANSFRONTALIERS

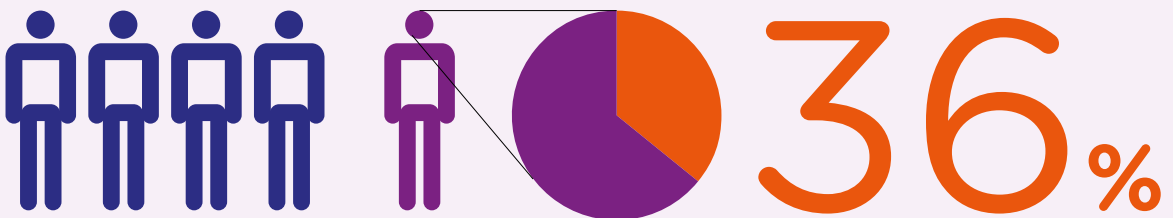
L'impact fiscal se compte en milliards d'euros

Selon l'étude TAFE, les achats transfrontaliers pourraient représenter entre 11 et 16 % des quantités totales de tabac consommées par les résidents français. Ce seul segment du marché parallèle représenterait une perte fiscale comprise entre 1,5 à 3,9 milliards d'euros par an.

3 - La contrebande entre proches banalise l'illégalité

Le marché parallèle du tabac ne se résume pas aux achats transfrontaliers légaux. Une part importante, ici encore difficile à estimer, vient d'un marché « gris » : l'achat de tabac à l'étranger, non pas pour sa consommation personnelle, mais pour une revente auprès de proches. L'étude EY-Parthenon décrit ce phénomène comme de la « contrebande de fourmis ». Elle représenterait 10 % de la consommation de tabac en France.

D'après un sondage Ifop, publié en août 2025 pour Oneshot Media qui édite un magazine sur la vape, un acheteur sur cinq de cigarettes à l'étranger (21%) reconnaît en avoir revendu en France. « *Un comportement particulièrement présent chez les moins de 25 ans (36%) et dans l'agglomération parisienne* », souligne l'étude. Ce marché informel participe à une banalisation progressive de l'illégalité. Sa pratique n'est pas perçue comme une infraction, plutôt comme une forme de « débrouille » ou d'optimisation, socialement tolérée.



4 - Dans la rue et sur Internet, les ventes illégales explosent

Les canaux illégaux attirent de nombreux consommateurs

L'aspect le plus inquiétant du marché parallèle vient incontestablement du développement des trafics à grande échelle. Selon l'étude EY-Parthenon, contrebande et contrefaçon représenteraient désormais 13 % de la consommation totale de tabac et seraient en forte croissance. Avec un prix moyen autour de 13€ le paquet, le marché du tabac attire les trafiquants. Les profits potentiels sont tels que l'on parle désormais d'« or brun ». Nous y reviendrons dans le 2^e chapitre de ce livre blanc : « Les trafics de tabac alimentent le crime organisé » (page 11).

Concrètement, les fumeurs se tournent aujourd'hui vers de nouveaux canaux d'approvisionnement. D'après le sondage de l'Ifop d'août 2025, près d'un quart des fumeurs (23%) se sont approvisionnés via des canaux illégaux au cours des douze derniers mois. « *Les jeunes hommes, les Parisiens (35%) et les catégories modestes/pauvres y sont surreprésentés* », précise l'Ifop.

Composition du prix moyen d'un paquet de cigarettes

13€

66,6 % D'ACCISES

16,7 % - TVA

10,3 % - BURALISTE

6,5 % - LE FABRIQUANT

La concurrence sauvage et déloyale de certains commerces

Quels sont ces canaux illégaux ? En premier lieu, les épicerie. 13 % des fumeurs s'y approvisionnent d'après l'Ifop. On l'ignore parfois, mais il est possible de se procurer des cigarettes « sous le comptoir » dans un grand nombre de commerces de proximité (dans certaines épicerie, ainsi que dans des bars, des restaurants, des coiffeurs...). À la demande d'EY-Parthenon, l'Ifop a effectué plus de cent visites mystères auprès de commerçants dans cinq villes de France (Calais, Lyon, Montpellier, Montreuil et Nantes). Résultat : 40 % des commerces visités vendaient illégalement des cigarettes. Du point de vue des consommateurs, ces épicerie profitent d'horaires d'ouverture étendus, parfois toute la nuit, concurrençant le réseau de buralistes sans reverser la moindre taxe sur ces ventes. Dans l'illégalité, elles proposent souvent aussi des cigarettes à l'unité. Une pratique strictement interdite, les cigarettes devant être conditionnées au minimum par vingt.

Les ventes à la sauvette gagnent du terrain partout en France

C'est le deuxième canal illégal à prospérer. 8 % des fumeurs disent avoir acheté des cigarettes à des vendeurs de rue au cours des douze derniers mois. Ce phénomène prend de l'ampleur. Le nombre de points de vente illicites explose avec des cigarettes souvent de contrefaçon vendues bien moins chères que celles du réseau légal. Source de nombreux dangers, le développement de ce canal illégal est en soi une raison d'agir pour reprendre le contrôle. Nous lui consacrons un chapitre entier : « Les ventes de cigarettes à la sauvette menacent la tranquillité publique » (page 19).

8%

DES FUMEURS DISENT
AVOIR ACHETÉ DES CIGARETTES
À DES VENDEURS DE RUE

11%

DES FUMEURS DÉCLARENT
S'ÊTRE DÉJÀ APPROVISIONNÉS
SUR UN SITE INTERNET

Internet et les réseaux sociaux, le nouvel eldorado des trafiquants

La vente de cigarettes en ligne, totalement illégale, n'est plus anecdotique. Les sites de e-commerce spécialisés dans le tabac prolifèrent. Les cigarettes y sont vendues à prix cassés, à environ 50 % du tarif légal. 11 % des fumeurs déclarent s'être déjà approvisionnés sur un site Internet. Les ventes via les réseaux sociaux connaissent également une croissance fulgurante. En quelques années, ce canal s'est hissé au niveau des ventes à la sauvette (8 % des fumeurs y ont eu recours ces douze derniers mois) et il poursuit sa forte progression. La loi est pourtant claire. Comme le rappelle sur son site la Direction générale des douanes et droits indirects : « L'achat de tabac sur Internet (via des sites de vente en ligne, des petites annonces ou les réseaux sociaux) ou par téléphone est strictement interdit quel que soit le lieu d'implantation du site. Vous seriez en infraction avec la loi si vous achetiez des cigarettes ou du tabac par correspondance. » Mais l'avertissement dissuade peu les vendeurs et les acheteurs. La mutation numérique du marché illégal est l'une des évolutions les plus rapides et les plus difficiles à contrôler.

Les annonces illicites ont doublé sur Facebook et Snapchat

Webdrone est une start-up spécialisée dans la surveillance d'Internet et la détection des produits de contrefaçon. Mandatée par la filiale française de British American Tobacco, elle a scruté les annonces de ventes de cigarettes sur les réseaux sociaux, précisément sur Facebook, Snapchat et Telegram. Dans une étude publiée début 2025, Webdrone observe un doublement du nombre d'annonces illicites entre 2023 et 2024. La start-up a recensé 31 604 annonces illégales en 2024, contre 14 634 en 2023. Soit très exactement une hausse de 115,96 %.

Dans une précédente étude, publiée en 2024, Webdrone s'était penchée sur la provenance des cigarettes vendues sur les réseaux sociaux : 38 % sont des cigarettes de contrebande, pratiquement autant sont de la contrefaçon, et un quart ne peut être identifié. Pour les fumeurs qui osent commander ce type de cigarettes, les prix sont attractifs : entre 3,5 et 4 € le paquet.

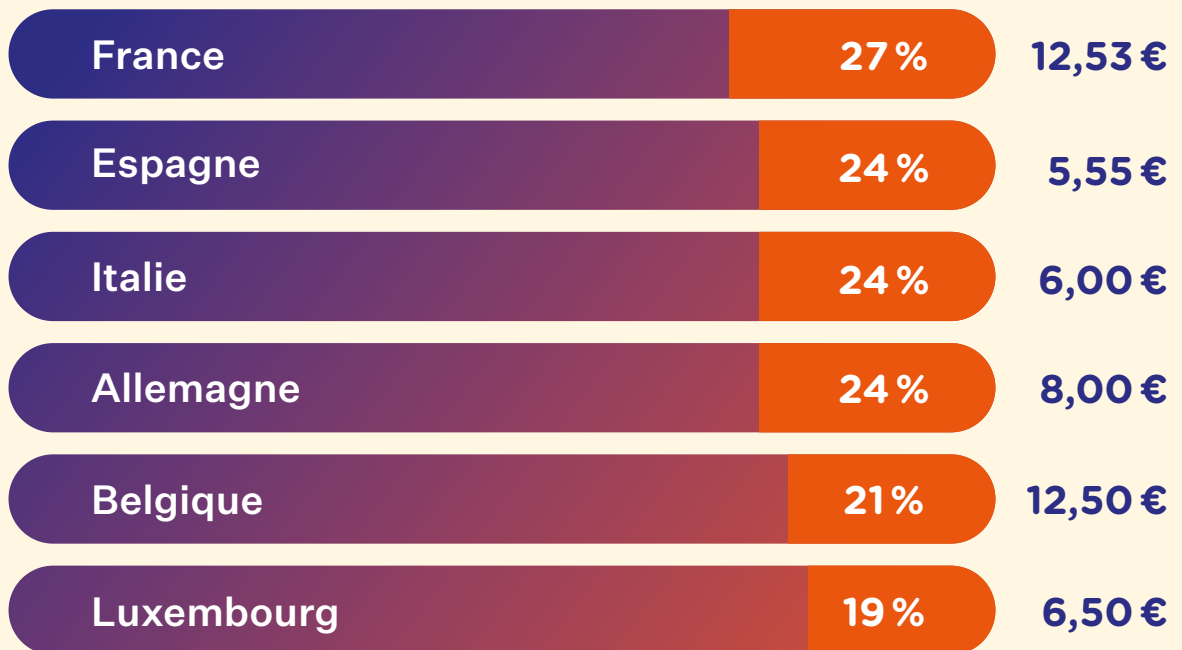
ET DEMAIN ?

La hausse de la fiscalité sur le tabac a eu comme effet pervers la banalisation progressive du recours aux circuits illégaux. Un nouveau chapitre s'est ouvert avec la digitalisation du marché noir, accélérant encore la part du tabac échappant à la fiscalité.

Du côté des fumeurs, des barrières sont tombées. Motivés par la recherche de prix bas, ils s'approvisionnent de manière pragmatique sur les circuits parallèles. D'après le rapport TAFE, 67% de ceux qui n'achètent plus leurs cigarettes dans un bureau de tabac n'ont pas le sentiment de frauder l'État, bien qu'ils soient majoritairement au fait de la réglementation.

Ces nouveaux comportements interrogent la poursuite de la stratégie historique de lutte contre le tabagisme. La hausse des prix officiels du tabac pourrait avoir atteint un seuil. Les fumeurs ont désormais d'autres options pour s'approvisionner à bas coûts. D'autres leviers doivent être activés.

Carte des taux de prévalence tabagique et du prix moyen des cigarettes



Source : Logista, Étude Eurobaromètre de la Commission européenne « Attitudes of Europeans towards tobacco and related products », juin 2024

Sources

- Rapport TAFE (Tabac échappant à la fiscalité nationale) de la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), juin 2025
- « Étude des impacts des trafics de produits du tabac », EY-Parthenon, décembre 2024
- Rapport « Consommation de cigarettes illicites en Europe et en France », KPMG, juin 2026
- Insee Analyses, n° 94, février 2024
- Ifop, « Enquête sur les achats non réglementés de tabac et produits de vapotage », août 2025
- Étude Webdrone pour British American Tobacco, décembre 2024

Comment agir ?

Instaurer un moratoire sur la fiscalité du tabac pour préserver les recettes de l'État et lutter contre le marché illicite

Pourquoi cette proposition ?

Si elle a contribué à réduire le tabagisme, la hausse régulière des prix du tabac a aussi poussé une partie des consommateurs vers le marché illicite. Ils y trouvent des produits moins chers, qui échappent à la fiscalité et à toute forme de régulation, y compris quant à leur composition. Ce transfert de consommation entraîne une perte de recettes fiscales et fragilise l'objectif de santé publique attendu des taxes antitabac. L'analyse des ressorts du marché illicite suggère, par ailleurs, que de nouvelles augmentations de prix attiseraient encore les trafics.

Comment agir ?

Un moratoire sur toute nouvelle hausse de fiscalité des produits du tabac permettrait de réduire l'attrait du marché parallèle et de laisser le temps aux autres pays européens de rattraper le niveau de taxation, limitant ainsi les achats transfrontaliers. Cette pause momentanée offrirait aussi la possibilité de mesurer précisément l'impact de futures augmentations de la fiscalité, en les articulant avec les autres politiques de prévention du tabagisme.

Avec quel horizon temporel ?

Un moratoire de cinq ans permettrait de lisser les écarts de taxation avec les autres pays européens et de préparer les prochaines étapes.

Que pourrait apporter Logista France ?

Logista France se tient prête à contribuer au débat public en mettant à disposition des données d'impact permettant d'éclairer les décisions futures et de concilier prévention sanitaire et protection des recettes publiques.



2

Les trafics de tabac alimentent le **crime organisé**

Longtemps considéré comme un trafic secondaire, le commerce illicite du tabac est aujourd'hui un pilier du crime organisé en Europe. Il s'est professionnalisé et s'inscrit désormais dans des logiques industrielles structurées. Son attrait est tel que des organisations criminelles délaisseraient le trafic de stupéfiants pour le trafic de tabac.

1 - Un nouvel eldorado pour les réseaux criminels

Des usines clandestines sur le territoire français

Elles sont un des signes de l'enracinement des trafics de tabac en France : des usines clandestines de fabrication de cigarettes sont désormais implantées sur le territoire français. Entre 2021 et 2025, la Douane a démantelé sept sites de production capables de fabriquer chacun jusqu'à 1500 cigarettes de contrefaçon par minute. Ces usines ont été trouvées sur l'ensemble du territoire, à Poincy en Seine-et-Marne, à Bourg-lès-Valence dans la Drôme, à Roubaix dans le Nord, à Saint-Aubin-lès-Elbeuf en Seine-Maritime...

1500

CIGARETTES DE
CONTREFAÇON
FABRIQUÉES PAR
MINUTE

550

TONNES DE TABAC
SAISIÉS EN 2025

Les saisies par la Douane ont progressé de 12%

Ces ateliers clandestins ne constituent pourtant qu'une goutte d'eau par rapport au flot de cigarettes de contrebande qui arrivent en France. En 2025, la Douane a saisi près de 550 tonnes de tabac, soit une progression de 12% par rapport à 2024. Ces saisies ne reflètent qu'en partie l'ampleur du phénomène : il n'y a pas à ce jour de données disponibles sur les saisies opérées par la Gendarmerie et la Police nationale. Tous les indicateurs convergent en tout cas : les trafics de produits du tabac connaissent une croissance exponentielle, attirant de nouveaux réseaux criminels en quête d'argent facile.

Les trafics de produits du tabac attirent de nouvelles organisations criminelles

Deux facteurs structurants expliquent cette dynamique. D'une part, la hausse continue du prix du tabac légal augmente mécaniquement la rentabilité du marché noir. D'autre part, les sanctions encourues sont moins élevées que pour le trafic de stupéfiants. Comme le résume la Douane dans son rapport annuel publié en 2025 : « Les organisations criminelles diversifient leurs activités avec les trafics de produits du tabac en raison des gains financiers qu'elles peuvent en retirer et des risques judiciaires moindres. » 28,6% des organisations de criminalité organisée démantelées par la Douane en 2025 opéraient dans le trafic de tabac (26% en 2024).

Le phénomène va même plus loin que la diversification selon le Conseil de l'Union européenne : « Certaines organisations criminelles ont abandonné le trafic de drogues en faveur du commerce illicite de tabac », indique-t-il dans un rapport de juin 2025 évaluant les risques auxquels sont confrontées les douanes de l'UE.

Les trafics de tabac sont alimentés par deux grandes activités intimement liées : la contrefaçon et la contrebande. À ces flux s'ajoutent les vols visant Logista, opérateur historique de l'approvisionnement de 22500 bureaux de tabac en France, avec une montée en puissance des attaques de haute intensité (voir page 18).

28,6%

DES ORGANISATIONS
DÉMANTELÉES
PAR LA DOUANE
EN 2025

TRAFIC
DE TABAC

CRIME
ORGANISÉ

2 - Les usines de contrefaçon se rapprochent des consommateurs

Les cigarettes de contrefaçon sont désormais produites au sein de l'UE

L'installation d'usines clandestines de tabac sur le territoire français est la dernière étape d'un mouvement de relocalisation des sites de production illégale au plus près des consommateurs. Historiquement, les cigarettes de contrefaçon étaient surtout fabriquées dans des usines situées en dehors de l'Union européenne. Mais une tendance de fond a émergé ces dernières années. « Afin de se rapprocher des consommateurs, la production illégale de cigarettes s'est déplacée (...) vers l'UE », explique le Conseil de l'UE dans son rapport de juin 2025.

Les usines clandestines se trouvent désormais en Pologne, en Belgique, en Allemagne, en Espagne, en Italie, en France... En 2025, 97 usines illégales ont été démantelées dans 19 pays européens d'après une étude réalisée par Webdrone. « Actuellement, la production de cigarettes contrefaisantes se fait quasi exclusivement au sein de l'UE », indique dans une étude publiée, en juin 2025, Unifab, l'Union des fabricants pour la protection internationale de la propriété intellectuelle, qui lutte contre la contrefaçon dans tous les secteurs.

97

USINES ILLÉGALES
DÉMANTELÉES
EN EUROPE EN 2025

Des usines clandestines ultramodernes, amorties en quelques semaines

À quoi ressemble un atelier de cigarettes de contrefaçon ? Ces unités clandestines n'ont plus rien d'artisanal. Elles se rapprochent en fait des standards de production industrielle. « Fonctionnant 24h/24, ces usines ont des équipements et modes opératoires très sophistiqués, incluant des groupes électrogènes, des systèmes de vidéosurveillance, et un approvisionnement fluide en précurseurs [ingrédients de base, ndlr] », décrit le Conseil de l'Union européenne. Ces sites illégaux peuvent produire une tonne de marchandises par jour. Ils exploitent pour cela des ouvriers vulnérables, originaires pour la plupart d'Europe de l'Est et ayant souvent travaillé auparavant dans des usines légales.

Les marges sont considérables : le coût de production d'un paquet de cigarettes de contrefaçon est inférieur à 1€, pour un prix de vente parfois supérieur à 5€. Quelques semaines suffisent pour amortir les coûts d'installation d'un atelier clandestin.

Le matériel d'un atelier clandestin saisi dans un camion près de Bourg-en-Bresse

Les usines clandestines sont difficiles à repérer. Insonorisées, elles sont situées dans des lieux discrets. Pour éviter d'attirer les soupçons, elles déménagent aussi régulièrement. En janvier 2024, lors d'un contrôle sur l'autoroute près de Bourg-en-Bresse dans l'Ain, les douaniers ont découvert dans un camion du matériel permettant de construire une usine clandestine, ainsi que toutes les matières premières nécessaires : plus de 6 tonnes de tabac brut, plus de 700 000 filtres, des rouleaux de papier, de faux emballages de marque Marlboro...

Ces cigarettes produites illégalement sont ensuite revendues à la sauvette ou sur les réseaux sociaux, sur Facebook ainsi que sur Snapchat pour toucher les fumeurs les plus jeunes attirés par des prix bas. 15,4 % des cigarettes vendues en France sont des contrefaçons, selon un chiffre relevé par l'Unifab. « La France fait partie des pays les plus touchés au niveau européen », s'inquiète Delphine Sarfati-Sobreira, directrice générale d'Unifab, dans l'interview qu'elle nous a accordée (lire page 16).



15,4%

DES CIGARETTES
VENDUES EN
FRANCE SONT DES
CONTREFAÇONS

3 - La contrebande à très grande échelle

Des marques fantômes destinées au marché illégal

Les cigarettes qui entrent illégalement en France ne sont pas toutes des cigarettes de contrefaçon. Un grand nombre de cigarettes qui circulent illicitement sont en fait de « vraies » cigarettes fabriquées légalement dans leur pays de production, mais détournées avant paiement des taxes. Cela peut être des cigarettes de marque, mais surtout des « *illegal whites* » selon l'appellation des organisations douanières internationales. Il s'agit de cigarettes avec un paquet neutre ou une marque fantôme, et destinées à l'export pour y être vendues illégalement.

L'Office européen de lutte antifraude (OLAF) a, par exemple, annoncé début 2025 avoir démantelé un réseau criminel de production de cigarettes en Turquie et en Iran. Elles étaient fabriquées dans des installations agréées, mais ensuite détournées et exportées vers l'UE. Au niveau européen, la perte fiscale de ce seul trafic est estimée à près de 550 millions d'euros.

550 M€ DE PERTE FISCALE ESTIMÉE

Sur le modèle du trafic de drogues, des « mules » acheminent les cigarettes de contrebande

Comment les cigarettes de contrebande entrent-elles en France ? À en croire les saisies effectuées par la Douane, les deux tiers arrivent par la route, soit par camion, soit par voiture particulière. Le reste est essentiellement acheminé par conteneurs dans les grands ports français. Une part arrive aussi par avion, transportée par des passagers de vols réguliers. Les trafiquants de tabac utilisent les mêmes méthodes que les trafiquants de drogue : ils se servent de « mules » pour acheminer la marchandise. Durant la nuit du 17 au 18 juin 2023, la Douane a contrôlé tous les passagers en provenance du Caire, en Égypte. Résultat : plus de 130 valises et sacs remplis de tabac ont été saisis, pour un prix de revente estimé à 600 000 €.

600 000 €



D'ESTIMATION
POUR 130 VALISES
ET SACS SAISIS

4 - Des réseaux criminels de plus en plus professionnels et violents

Un rôle majeur dans le financement des organisations criminelles

Le trafic de tabac se caractérise aujourd'hui par sa professionnalisation. « *La criminalité est de plus en plus structurée à travers une gestion contrôlée de la production, du stockage, de l'acheminement et de la distribution illicites des produits du tabac* », relève la Douane française. Ce trafic n'est plus une filière isolée. « *Le trafic de tabac s'intègre dans un environnement de "polycriminalité" où se mêlent stupéfiants, contrefaçons et tabac* », poursuit la Douane. Un avis partagé par le Conseil de l'Union européenne qui alerte : « *Le trafic de tabac joue aujourd'hui un rôle majeur dans le financement des organisations criminelles et permet à celles-ci de diversifier leurs sources de revenus.* » En juin 2025, Amélie de Montchalin, alors ministre des Comptes publics, déclarait en saluant les résultats des forces de l'ordre : « *Derrière chaque paquet de tabac saisi, ce sont des trafiquants identifiés, des filières démantelées, et de l'argent sale que nous interceptons.* »

Un trafic imbriqué avec les réseaux de blanchiment

Une commission d'enquête du Sénat s'est intéressée au sujet dans un rapport remis en juin 2025 et consacré à la lutte contre la criminalité organisée. « *Lors des auditions, les services enquêteurs ont mis en exergue l'imbrication du trafic de tabac avec d'autres types de criminalités et les réseaux de blanchiment* », écrit le rapport. Nathalie Goulet, la rapporteure, pointe aussi « *la porosité entre les organisations criminelles de stupéfiants et le trafic de tabac avec une augmentation du niveau d'agressivité et de violence des organisations* ».

ET DEMAIN ?

Le commerce illicite de tabac n'est plus une activité marginale dans les mains de petits trafiquants. C'est désormais un pilier du crime organisé en Europe.

La France apparaît comme étant particulièrement exposée du fait de la rentabilité du marché noir et du faible risque pénal. La solution passe par une volonté politique forte, comme le souligne, dans les pages suivantes, Delphine Sarfati-Sobreira à la tête de l'Union des fabricants. Elle repose aussi sur une indispensable coopération européenne, à l'échelle des groupes criminels qui ont investi cette économie souterraine.

Sources

- Rapport de commission d'enquête du Sénat intitulé « Ces dizaines de milliards qui gangrèment la société », juin 2025
- Rapport de l'Unifab, « Contrefaçon & criminalité organisée », juin 2025
- Rapport du Conseil de l'Union européenne, « Évaluation douanière de la menace européenne », juin 2025
- Bilan annuel de la Douane, 2024 et 2025
- Étude Webdrone, « Bat FactoriesA », décembre 2025
- Khoruk (M) & Fares (S), Smoke rings, Changing dynamics of Europe's illicit tobacco trade since 2022, Global Initiative against Transnational Organized Crime, février 2026
- Communiqué de presse du ministère chargé des Comptes publics du 19 juin 2025, « Amélie de Montchalin salue les résultats historiques de l'opération interministérielle Colbert III contre les trafics illicites de tabac »



Delphine Sarfati-Sobreira

Directrice générale de l'Union des fabricants (Unifab).

« La France fait partie des pays les plus touchés par la contrefaçon de tabac »

«Aucun marché de contrefaçon n'est autant sous la coupe de puissantes organisations criminelles que celui du tabac», alerte Delphine Sarfati-Sobreira, directrice générale de l'Union des fabricants (Unifab). Les saisies par la Douane ont été multipliées par 8,5 depuis 2020, traduisant l'ampleur du phénomène. L'Unifab, qui regroupe 200 entreprises et fédérations professionnelles, mène régulièrement des campagnes pour sensibiliser aux dangers de la contrefaçon de tabac.

Quelles sont les spécificités de la contrefaçon de tabac ?

Il y a une spécificité essentielle : la contrefaçon de tabac relève entièrement de la criminalité organisée. Nous menons des campagnes de prévention sur tous les secteurs : les vins et spiritueux, les parfums et cosmétiques, les produits d'hygiène, l'horlogerie, les produits de maroquinerie, ou même les jouets. Mais aucun produit de contrefaçon sur ces marchés n'est autant entre les mains de réseaux mafieux structurés que le tabac. Les réseaux criminels s'y sont implantés de manière durable et contrôlent l'ensemble de la chaîne de production et de distribution, veillant à diversifier leurs filières d'écoulement, entre vendeurs à la sauvette, réseaux sociaux et vente en ligne.

« La contrefaçon de tabac relève entièrement de la criminalité organisée. »

Il y a une autre spécificité de la contrefaçon du tabac : la composition des produits. Les substances qui composent ces cigarettes sont dangereuses. On retrouve régulièrement des excréments d'insectes et de mammifères, mais surtout des métaux lourds bien au-delà des normes autorisées, parfois même de la mort-aux-rats.

Peut-on quantifier l'ampleur de cette contrefaçon ?

Il existe peu de données disponibles. Un rapport réalisé par EY-Parthenon estimait qu'en 2023 près de 300 millions de paquets de cigarettes de contrefaçon avaient été vendus en France. C'est un volume impressionnant. On dispose d'un deuxième chiffre qui émane de la Douane et qui indique que 19 % des cigarettes saisies en 2024 étaient des contrefaçons. Cette donnée est en soi importante. Mais ce qui est encore plus intéressant, c'est de constater que les saisies de cigarettes de contrefaçon ont été multipliées par 8,5 depuis 2020. Cela montre que la France fait partie des pays les plus touchés au niveau européen.

Sait-on pourquoi la France est plus touchée que d'autres pays ?

Oui, bien sûr: c'est lié à la fiscalité du tabac. Elle est plus forte en France qu'ailleurs. Ce qui crée une demande importante de la part de fumeurs prêts à acheter n'importe quoi pour le tiers du prix officiel. Ces cigarettes viennent d'Asie, mais surtout des pays d'Europe de l'Est. Elles ne trouveraient pas autant d'acheteurs dans leur pays de production. La demande est telle que des usines clandestines s'implantent également en France.

Pourquoi n'arrive-t-on pas à endiguer le phénomène ?

Comme je vous le disais, ce marché est sous la coupe de puissantes organisations criminelles, difficiles à démanteler. Et sur le terrain, le petit vendeur a sur lui dix paquets de cigarettes: il ne risque pas grand-chose. Face aux clients, il fait croire que les cigarettes viennent de pays limitrophes moins taxés. Les consommateurs ne se méfient pas.

Quels seraient les moyens d'agir ?

D'abord, il faut une volonté politique forte. Tant qu'on ne l'aura pas, les moyens seront limités. Mais un travail que nous menons actuellement avec le Sénat montre que des actions sont possibles. Nous étudions le principe d'une amende forfaitaire d'un montant de 200 euros sur le modèle de celle qui a été instaurée pour la possession de stupéfiants. Cette amende concernerait tous les achats de produits de contrefaçon, pas uniquement les cigarettes. C'est un dispositif doublement gagnant: il remplit les caisses de l'État et il contribue à assécher la contrefaçon.

Plus globalement, la réponse passe par un élargissement des techniques d'enquête pour la police et la gendarmerie, avec plus de moyens sur du temps long, pour pouvoir agir de manière vraiment globale. Cela nécessite aussi de renforcer la formation des magistrats pour qu'ils soient sensibilisés à tous les impacts de la contrefaçon, sur la santé, sur la sécurité, sur l'économie, au niveau social, sur l'environnement... La réponse doit être globale, on ne peut plus être sur des actions isolées.

Vous avez lancé cette année une campagne de communication pour lutter contre la contrefaçon.

Nous le faisons régulièrement. Cette année, nous avons notamment réalisé trois films animés que l'on peut retrouver sur un site dédié: La contrefaçon sans filtre (www.lacontrefaconsansfiltre.info). Il y en a un qui est focalisé sur la vente de faux tabac dans les circuits illégaux, comme les épiceries de nuit ou à la sauvette. Un autre met le focus sur la contrefaçon de cigarettes aux frontières. Et le troisième montre une enquête avec un démantèlement d'une usine clandestine de tabac de contrefaçon. Ces films animés sont aussi promus sur des bannières de plateformes d'e-commerce, comme Amazon ou Leboncoin, ainsi que sur les réseaux sociaux comme Snapchat ou TikTok: c'est là où sont les consommateurs, et notamment les jeunes. Avec les cigarettes de contrefaçon, il n'y a pas de buraliste pour garantir la sécurité des enfants. Quand des cigarettes sont vendues à la sortie des métros, un gamin de 12 ans peut se retrouver à acheter de la contrefaçon de tabac sans aucun problème. C'est pourquoi il est important de sensibiliser les jeunes aux risques qu'ils encourent.

Des attaques de haute intensité à l'encontre de Logista

Quarante-deux attaques ont eu lieu en 2025 à l'encontre des activités de distribution de tabac par Logista sur le territoire national. Leur nombre est relativement stable ces dernières années, mais un phénomène inquiétant se développe : les attaques de haute intensité ont plus que doublé depuis 2024. Ce sont maintenant des gangs très chevronnés, et violents, qui s'en prennent aux camions de distribution. Ils sont équipés de brouilleurs d'ondes pour empêcher chauffeurs et témoins de donner l'alerte. Ils posent en amont un traceur GPS sur le camion pour le suivre à la trace. Et ils sont armés, parfois lourdement. Certaines attaques ont donné lieu à des prises d'otages avec séquestration. Des chauffeurs ont été blessés, frappés au marteau notamment, ou sous la menace d'armes de poing.

Un préjudice financier et humain

Ces attaques portent la marque du crime organisé, avec des auteurs professionnels, déterminés, et très bien équipés. Sur les 42 agressions enregistrées en 2025, 21 ont toutefois

pu être mises en échec. Les attaques réussies ont, quant à elles, représenté un préjudice total de près de 5 millions d'euros. Au-delà du préjudice financier, ces agressions créent aussi des préjudices humains importants, laissant des chauffeurs traumatisés, parfois victimes de coups violents.

Désorganisation de la distribution

La violence des attaques a par ailleurs provoqué des ruptures de service en 2025, chauffeurs et entreprises refusant d'être exposés à de tels risques. Ce qui a désorganisé la distribution sur de larges territoires, le temps que des mesures de protection soient prises. Mais la rapide montée en puissance de l'intensité des attaques fait redouter des faits encore plus violents. Comme pour la contrebande, l'importance des gains potentiels attire de nouvelles équipes criminelles. La facilité à écouler les cigarettes volées dans les filières illicites de vente ne fait qu'aggraver le phénomène.

42 attaques subies en 2025

15/01/2025 Saint-Étienne (42)	02/07/2025 Saint-Germain-en-Coglès (35)
03/02/2025 Caluire-et-Cuire (69)	03/07/2025 Requeil (72)
04/02/2025 Gisors (27)	11/07/2025 Semoy (45)
07/02/2025 Melun (77)	31/07/2025 Vitrolles (13)
08/02/2025 Nantes (44)	04/08/2025 Bourgueil (37)
21/02/2025 Le Kremlin-Bicêtre (94)	14/08/2025 Les Ulis (91)
25/02/2025 Chantepie (35)	20/08/2025 Ivry-sur-Seine (94)
26/02/2025 Montpellier (34)	24/09/2025 Saint-Denis (93)
11/03/2025 Limoges (87)	25/09/2025 Saint-Denis (93)
12/03/2025 A26 Direction Reims	03/10/2025 Paris (75)
14/03/2025 Saint-Maur (36)	09/10/2025 Le Thillay (95)
17/03/2025 Saint-Loubès (33)	10/10/2025 Bondoufle (91)
10/04/2025 Chenôve (21)	20/10/2025 A311 / Perrigny-lès-Dijon (21)
11/04/2025 Le Rheu (35)	28/10/2025 Bornel (60)
28/05/2025 Looberghe (59)	03/11/2025 Pessac (33)
02/06/2025 Colembert (62)	13/11/2025 Malakoff (92)
05/06/2025 Aubry (59)	02/12/2025 Saclay (91)
13/06/2025 Autoroute	09/12/2025 Magny-en-Vexin (95)
26/06/2025 Aubry (59)	17/12/2025 Chelles (77)
27/06/2025 Chelles (77)	29/12/2025 Saint-Maur (36)
02/07/2025 Autoroute	31/12/2025 Sotteville-lès-Rouen (76)



3

Les ventes de cigarettes à la sauvette menacent la tranquillité publique

Longtemps cantonnée à certaines sorties de métro, la vente à la sauvette de cigarettes gagne aujourd'hui l'ensemble du territoire, avec des conséquences économiques, sanitaires et sécuritaires de plus en plus visibles. Le phénomène dépasse désormais le stade de la nuisance : un marché parallèle s'installe durablement sur tout le territoire national, au point de redessiner la vie de certains quartiers.

1 - Les signes de l'aggravation préoccupante du phénomène

La vente à la sauvette de cigarettes constitue la forme la plus visible des trafics de tabac. Elle n'est pas nouvelle : dans certains quartiers de grandes villes, à Paris ou à Marseille, elle s'est installée de longue date dans le paysage urbain. Mais depuis quelques années, la vente à la sauvette s'empare de nouveaux territoires, créant des zones d'occupation illégale de l'espace public, y compris dans de petites villes en France.

Comme souvent en matière de marché illicite de tabac, les données officielles sont parcellaires. En juin 2025, dans une réponse à une question parlementaire, le ministère de l'Intérieur a toutefois livré une indication sur la progression fulgurante de ces ventes sur l'ensemble du territoire : « *La Gendarmerie nationale a vu son activité de répression des infractions spécifiquement liées au commerce illicite de tabac et de la vente à la sauvette augmenter de 50 % entre 2022 et 2023, passant de 1 368 à 2 058 infractions constatées, y compris dans la profondeur des territoires.* » Cette progression traduit naturellement une intensification de l'action répressive, mais elle est aussi la résultante d'une aggravation préoccupante de ce commerce illicite.

La mobilisation de maires est un autre signal de la dégradation de la situation. En avril 2024, les édiles de dix villes de Seine-Saint-Denis sont allés jusqu'à manifester sur un haut lieu du trafic, à cheval entre Aubervilliers et Pantin, réclamant plus de moyens à l'État pour lutter contre ce fléau. Ils avançaient le chiffre de plus de 80 points de vente illégaux de tabac en Île-de-France, contre cinq avant la pandémie. Ces chiffres traduisent un changement d'échelle : la vente à la sauvette ne relève plus de situations ponctuelles, mais d'un enracinement et d'une banalisation du phénomène. Certains territoires connaissent désormais une organisation durable de l'espace public autour de cette activité illicite.



2 - Des sanctions faibles et rares pour les vendeurs comme pour les acheteurs

L'explosion des ventes est liée à la fois à l'augmentation des revenus potentiels pour les réseaux criminels du fait de la hausse du prix du tabac et aux risques de sanction très faibles. La vente à la sauvette ne constitue un délit que depuis 2011, puni en théorie de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende. Mais dans la pratique, les vendeurs sont rarement condamnés.

Du côté des consommateurs, il a fallu attendre décembre 2019 pour qu'acheter des cigarettes à la sauvette soit punissable d'une amende de 135 €. Mais ici aussi, les sanctions sont rares. « *Ce levier dissuasif a été actionné à plus de 1 000 reprises en 2023* », indique le ministère de l'Intérieur. À comparer avec les 8 % de fumeurs en France qui reconnaissent avoir acheté des cigarettes à des vendeurs de rue au cours des douze derniers mois. Le signal pénal demeure faible au regard de l'ampleur du marché.

3 - Des vendeurs souvent en grande précarité

Une première activité pour des personnes en situation illégale

Qui sont les vendeurs de rue ? Dernier maillon de la chaîne du commerce illicite de tabac, ils ne sont pas, pour la plupart, membres à part entière des organisations criminelles qui acheminent les cigarettes de contrebande jusqu'au cœur des villes. Ils s'approvisionnent auprès d'un semi-grossiste appartenant, lui, au réseau criminel et revendent les cigarettes pour un maigre profit.

Ils travaillent « en quasi-indépendance », selon une étude de la Fondation pour l'innovation politique (Fondapol) intitulée « Commerce illicite de cigarettes : identifier les parties prenantes, les effets de réseaux et les enjeux financiers ». « Les vendeurs que nous avons rencontrés, écrivent les auteurs, ne semblent pas faire partie d'une organisation pyramidale au sein de laquelle ils seraient contraints de remettre à un "supérieur" une partie de leurs bénéfices ou qui reposerait sur une véritable spécialisation des tâches comme celle que l'on observe sur les points de trafic de stupéfiants. »

Cette activité constitue très souvent une première source de revenus pour des personnes qui arrivent en France sans papiers. En Seine-Saint-Denis par exemple, au cours des dix premiers mois de l'année 2024, sur les 81 vendeurs à la sauvette interpellés par la police, 80 étaient en situation irrégulière. Beaucoup n'imaginaient pas vendre des cigarettes avant d'arriver en France.

30 à 50 € de revenus par jour

Ces vendeurs à la sauvette tiennent un rôle indispensable pour l'écoulement des cigarettes de contrebande. Mais exploités par les organisations criminelles, ils en tirent un faible profit. En moyenne, selon Fondapol, les vendeurs achètent une cartouche de cigarettes 35 € auprès d'un semi-grossiste appartenant, lui, à un réseau criminel organisé, et la revendent 50 € (5 € le paquet). Ils écoulent entre 20 et 50 paquets par jour. Ils peuvent donc espérer gagner 75 € les bonnes journées, 30 € les moins bonnes. Loin des milliards d'euros que génère le trafic de tabac pour les organisations mafieuses.

Les cigarettes vendues à la sauvette ont des origines diverses. Une grande partie est des produits de contrefaçon, fabriqués en Europe, voire en France (voir le chapitre précédent). Les autres ont été détournées d'un circuit légal de production à l'étranger pour entrer illégalement en France sans payer la moindre taxe. S'y ajoute le recel des vols subis par Logista lors de la distribution des cigarettes aux bureaux de tabac.

4 - Tous les profils de fumeurs s'approvisionnent via ce canal illégal

Qui sont les acheteurs ? D'après une étude de l'Ifop, les fumeurs qui se tournent vers les circuits non officiels sont plutôt des hommes de moins de 35 ans à faibles revenus. Mais si le recours au commerce illicite est principalement justifié par l'attractivité du prix d'achat, ce n'est pas la seule motivation. Les achats dans la rue se font aussi par opportunité. Parce que le point de vente illégal est sur le chemin, parce qu'il est tard et que les bureaux de tabac sont fermés... Tous les profils peuvent alors avoir recours à la vente à la sauvette. Certains expliquent même leur achat par un soutien aux vendeurs en situation de précarité.

5 - Des préjudices multiples pour la société

Les cigarettes de contrefaçon les plus nocives sont vendues sans contrôle

Les ventes à la sauvette sont à l'origine de nombreux troubles et de menaces pour la sécurité publique. Fiscalement, elles privent l'État de recettes et, économiquement, elles fragilisent les buralistes déjà confrontés à la baisse structurelle de leurs ventes (voir le chapitre suivant).

Ces ventes s'effectuent aussi sans aucun contrôle sur la qualité des produits. Les cigarettes de contrefaçon les plus nocives, contenant des quantités importantes de plomb, de mercure d'arsenic ou encore des déjections d'animaux, sont ainsi mises sur le marché. Aucune vérification n'est bien sûr effectuée sur l'âge des acheteurs. Les mineurs croisant un point de vente à la sauvette peuvent s'approvisionner sans difficulté.

Des quartiers dégradés

Ces trafics de rue dégradent aussi très fortement la qualité de vie des quartiers où ils s'enracinent. Attroupements, occupation abusive de la voie publique, voire insécurité... Cela constitue un préjudice majeur pour les riverains et pour les commerçants qui peuvent se retrouver témoins involontaires de violences entre vendeurs pour protéger leur territoire et garder le contrôle de leur point de vente. En 2024 et 2025, plusieurs rixes ont notamment eu lieu en pleine rue à Paris, causant plusieurs morts et blessés. Des affrontements violents ont aussi éclaté ces dernières années à La Courneuve, à Pantin, à Argenteuil, à Melun, à Lyon, à Montpellier, à Marseille...

Des maires en résistance

Depuis plusieurs années, des maires se mobilisent et interpellent l'État pour mettre fin à ces agissements illicites. Sur les zones de trafics, certaines municipalités d'Île-de-France ont déployé des messages de prévention pour sensibiliser les acheteurs à la réalité des ventes à la sauvette (dangerosité des cigarettes, soutien aux trafiquants, insécurité...).

ET DEMAIN ?

Malgré la mobilisation des forces de l'ordre et des services de l'État qui mènent des opérations dans toute la France, les vendeurs à la sauvette de cigarettes prennent possession de nouveaux territoires.

Aujourd'hui, l'enjeu n'est plus seulement d'endiguer une nuisance, mais d'éviter l'installation durable d'un marché parallèle qui redéfinit les règles économiques et sociales de certains quartiers.

Des solutions existent, comme celles que propose Pierre Bosche, président de la Confédération des commerçants de France (CDF), que nous avons interviewé. Mais il prévient : « *Il est urgent d'agir, car une fois qu'un quartier s'est dégradé, il est long et coûteux de le redresser.* »

Sources :

- *Journal officiel* du 10 juin 2025, page 4863 : réponse du ministère de l'Intérieur à la question écrite n°1353 sur les trafics de la vente de cigarettes à la sauvette
- AFP/20 Minutes : « Face à l'explosion de la vente de cigarettes à la sauvette, les élus de Seine-Saint-Denis disent stop », 23/04/2024
- Commerce illicite de cigarettes : identifier les parties prenantes, les effets de réseaux et les enjeux financiers, Fondation pour l'innovation politique, octobre 2021



Pierre Bosche

Président de la Confédération des commerçants de France

« Avec la vente à la sauvette, le mauvais commerce remplace le bon »

Face à l'essor spectaculaire des ventes à la sauvette, Pierre Bosche, président de la Confédération des commerçants de France (CDF), tire la sonnette d'alarme. Derrière ce phénomène parfois considéré comme inoffensif, il dénonce la montée en puissance de réseaux criminels structurés et une menace grandissante pour le tissu commercial et l'attractivité des centres-villes. Interview.

Aujourd'hui, la vente à la sauvette touche-t-elle tous les secteurs ?

La grande nouveauté, c'est bien sûr l'explosion du marché illégal du tabac. Mais le phénomène dépasse largement ce seul produit. Autrefois, il s'agissait de quelques vendeurs de fruits ou de légumes à la sortie du métro. Il y avait une forme de tolérance, presque l'idée d'un petit commerce de survie. Aujourd'hui, ces ventes illégales concernent l'habillement, les boissons, les produits alimentaires de toute sorte, y compris la viande, les souvenirs touristiques, et même les médicaments. En 2024, plus de 21 millions d'articles contrefaits ont été saisis en France. C'est un nouveau record, après déjà cinq années de hausse. Le phénomène concerne aussi désormais tous les territoires. La vente à la sauvette s'est étendue jusque dans des villes de 10 000 habitants.

Quels sont les risques derrière cette évolution ?

Ils sont d'abord économiques. Ces trafics privent les commerçants d'une part significative de chiffre d'affaires. Ils sont aussi sanitaires : la vente à la sauvette échappe à toute régulation, avec des risques majeurs pour la santé publique. Intoxication alimentaire, médicaments contrefaits, produits toxiques... Et aucun contrôle pour la vente de tabac aux mineurs. Il faut également bien réaliser que derrière ces ventes se cachent de puissants réseaux mafieux. Ce trafic enrichit des organisations criminelles extrêmement structurées, parfois pilotées depuis l'étranger. Ces réseaux exploitent la précarité de vendeurs remplaçables, sous pression, logés dans des conditions indignes... Mais pour les responsables, les sanctions restent faibles au regard des profits générés.

Ces ventes mettent-elles des commerces en péril ?

Très clairement. Dans un contexte déjà difficile, 10 ou 20 % de chiffre d'affaires en moins peuvent suffire à rendre un commerce non viable. Mais il n'y a pas uniquement la perte directe de chiffre d'affaires. Ces trafics de rue détournent la clientèle familiale, détériorent l'ambiance d'un quartier et enclenchent un cercle vicieux. Des commerces légitimes ferment et sont remplacés par des établissements servant parfois de vitrines à d'autres activités, dont le blanchiment d'argent. Avec la vente à la sauvette, le mauvais commerce remplace le bon.

Quelles solutions proposez-vous ?

D'abord, renforcer les pouvoirs – notamment de saisie de plein droit – des polices municipales qui connaissent parfaitement leur territoire. Ensuite, créer des brigades spécialisées de la Police nationale dans les zones les plus touchées, sur le modèle de la brigade « anti-sauvette » du 18^e arrondissement de Paris qui a fait ses preuves. Troisièmement, contrôler plus strictement les circuits d'approvisionnement, notamment dans les marchés d'intérêt national, en vérifiant rigoureusement les cartes d'acheteurs et en sanctionnant sévèrement les grossistes complices. Enfin, alourdir les peines contre les organisateurs et qualifier ces faits de commis en « bande organisée », au sens du Code pénal, lorsqu'ils sont commis en réseau, afin que les sanctions soient réellement plus lourdes et proportionnées aux profits générés. Il est urgent d'agir, car une fois qu'un quartier s'est dégradé, il est long et coûteux de le redresser.

4

4

Le marché illégal fragilise les buralistes et le lien social dans les territoires

Chaque paquet de cigarettes vendu au marché noir représente une perte directe pour les buralistes. Au-delà de la vente de tabac, c'est un maillage de proximité unique qui se trouve en danger. Dans de nombreuses communes, les bureaux de tabac sont en effet à la fois commerce, relais de services et lieux de sociabilité. Leur disparition transformerait en profondeur la vie locale.

1 - Les effets néfastes des trafics sont déjà très visibles

Des centaines de bureaux de tabac disparaissent chaque année

La France compte désormais 22 500 buralistes. Ils étaient 55 000 en 1945. Ces fermetures sont en partie liées à la baisse de la consommation de tabac, mais il ne s'agit pas de la seule cause, loin de là. Les bureaux de tabac souffrent directement de la concurrence du marché illégal. Des vendeurs à la sauvette se trouvent parfois à quelques mètres à peine d'un buraliste, proposant des cigarettes de contrefaçon à 5€ le paquet, soit presque le tiers du prix d'un produit légal. Mais les consommateurs n'ont même pas besoin de se déplacer : ils trouvent facilement sur Internet et sur les réseaux sociaux des cigarettes à des prix aussi bas.

NOMBRE DE BURALISTES EN FRANCE



Les trafiquants gagnent plus que les buralistes

D'après une étude réalisée par EY-Parthenon, les trafics de tabac font perdre chaque année 560 millions d'euros aux buralistes. Un point de bascule a même été franchi : le marché noir rapporte désormais plus que l'activité légale des buralistes. « *Les trafics de tabac génèrent pour les organisations criminelles des gains estimés à environ 2,3 milliards d'euros, dépassant de 15 % les revenus perçus par les buralistes* », détaille EY-Parthenon. Il ne s'agit plus d'une concurrence marginale, mais d'un système parallèle structuré, capable de rivaliser avec le réseau officiel.

Les ventes de tabac sont essentielles à leur activité

Même s'ils s'emploient à diversifier leur activité, la majorité du chiffre d'affaires des buralistes provient encore très souvent de la vente de tabac. Pour un paquet vendu 13€, la part nette revenant au buraliste est d'environ 1,09€. L'essentiel du prix de vente correspond à des taxes (accises et TVA).

2 - Les buralistes sont des préposés de l'administration

Un contrat de gérance signé avec la Direction générale des douanes

À la différence des réseaux illégaux, physiques ou numériques, l'implantation d'un débit de tabac répond à des exigences très strictes. Les buralistes ne sont pas en effet de simples commerçants indépendants : ils sont aussi « préposés de l'administration ». Ils signent un contrat de gérance avec la Direction générale des douanes et droits indirects, qui leur accorde le droit de vendre du tabac. Ce monopole dont disposent les buralistes remonte à l'Ancien Régime. Il a été consolidé après la Révolution française et réaffirmé en 1906.

Des règles contraignantes pour protéger les mineurs

Avec ce statut, l'État veut protéger les rentrées fiscales liées à la vente de tabac en faisant appel à des commerçants de confiance. En retour, les buralistes sont tenus à des engagements précis. Un débit de tabac ne peut pas, par exemple, se trouver en zone protégée, c'est-à-dire à proximité d'un établissement scolaire, d'un établissement de formation ou de loisirs de la jeunesse. Les buralistes s'engagent aussi à ne pas vendre à des mineurs du tabac ou des produits de vapotage.

3 - Le premier réseau de commerces de proximité en danger

De très nombreux services disponibles partout en France

L'impact du marché illégal sur les buralistes dépasse la seule question de la distribution du tabac. Souvent ouverts douze heures par jour, six jours sur sept, les buralistes constituent le premier réseau de commerces de proximité en France. Ils rendent des services qui vont bien au-delà de la vente de cigarettes, notamment dans les petites villes. D'après la Confédération des buralistes, 41 % des bureaux de tabac se trouvent dans des communes de moins de 3 500 habitants. Grâce à eux, les habitants trouvent un endroit où se réunir et prendre un café, profiter d'un dépôt de pain, se faire livrer un achat effectué sur Internet, acheter leur journal, un timbre fiscal ou encore une carte prépayée...

10 millions de clients par jour

« À l'heure où la désertification rurale est alarmante pour les centres-villes et centres-bourgs, le buraliste reste très souvent le dernier commerce vivant du quartier ou du village. Il demeure un lieu de proximité dans lequel se crée et s'entretient le lien social », souligne la Confédération des buralistes. Elle rappelle que chaque jour, les buralistes et leurs 80 000 salariés accueillent 10 millions de Français. Et 42 % de ces clients ne viennent pas pour acheter du tabac.

Collecte des produits de vapotage

Les bureaux de tabac sont aussi des vecteurs de bonnes pratiques environnementales. Ils se sont associés à l'initiative de Logista visant à collecter les produits de vapotage usagés. La Confédération des buralistes a mobilisé ses adhérents en région Occitanie en 2024 autour de ce dispositif intitulé « Collect'Eci ». Ce programme vertueux a ensuite été déployé au niveau national en 2025. 4 000 buralistes sont déjà engagés dans la démarche.

4 000 000

BURALISTES SONT DÉJÀ ENGAGÉS DANS LA COLLECTE DE PRODUITS DE VAPOTAGE USAGÉS

ET DEMAIN ?

Le modèle français de distribution du tabac est en danger, menacé par un marché noir de plus en plus agressif.

Les trafiquants se sont professionnalisés (voir chapitre 2) et maîtrisent toute la chaîne de production et de distribution jusqu'à la vente sur les réseaux sociaux. Si le réseau légal de vente de tabac devait continuer à péricliter, ce sont des espaces de convivialité et de services qui disparaîtraient, notamment dans des zones rurales déjà frappées par les disparitions de commerces de proximité et des services publics.



Serdar Kaya

Président de la Confédération nationale des buralistes

« Nous subissons une concurrence illégale qui déséquilibre profondément la profession »

À la tête de la Confédération nationale des buralistes, Serdar Kaya analyse les transformations à l'œuvre dans la profession. Il revient sur les causes qui fragilisent les bureaux de tabac : marché illégal, fiscalité, difficultés à trouver un repreneur... Il souligne aussi la capacité du réseau à se réinventer pour maintenir son rôle de proximité dans les territoires.

Comment décririez-vous aujourd'hui la situation économique du réseau des buralistes ?

La situation est contrastée. D'un côté, le réseau reste un pilier du maillage territorial, avec une présence unique, notamment dans les zones rurales et les quartiers populaires. De l'autre, il subit une pression économique forte, même trop forte pour les TPE que nous sommes. La pression fiscale sur le tabac entraîne inévitablement une baisse des volumes et un report des consommateurs vers une économie souterraine et illicite.

Le nombre de bureaux de tabac diminue régulièrement. Quelles sont, selon vous, les principales causes de cette évolution ?

Nous étions 32 000 au début des années 2000. Nous sommes aujourd'hui 22 500. Déjà, rappelons qu'un paquet de cigarettes coûtait en moyenne 3,60€ en 2002 et qu'aujourd'hui il est à 13,50€. Une hausse aussi forte en vingt ans, c'est du jamais vu en Europe. Et quand un pays comme la France possède huit frontières terrestres, l'exode fiscal se matérialise très vite, trop vite pour nous, buralistes. Donc, la fermeture de milliers de collègues est due principalement à cette fracture violente qui s'est opérée sans arrêt. Depuis six ans, les fermetures sont moins nombreuses (1 000 fermetures par an en 2011, 2012, 2013, moins de 200 aujourd'hui). Il y a des fermetures qui sont dues également à un vrai problème de reprise, notamment en ruralité. Et enfin, certaines fermetures sont liées à des défauts de gestion du magasin.

Quelle place le marché illégal occupe-t-il dans les difficultés rencontrées par les buralistes ?

Le marché illégal est aujourd'hui la première cause majeure de déséquilibre économique pour notre profession. Il représente une part significative de la consommation de tabac en France, estimée à près de 5 milliards d'euros de pertes fiscales pour l'État, ce qui pénalise directement les buralistes qui, eux, respectent les règles fiscales et sanitaires.

Au-delà de l'impact économique, il s'agit aussi d'un enjeu de sécurité et de santé publique : ces produits échappent à tout contrôle. La lutte contre ce marché doit être une priorité, car elle conditionne en partie la survie du réseau légal.

Observe-t-on les mêmes dynamiques sur l'ensemble du territoire ?

Non, il existe de fortes disparités territoriales. Les zones frontalières sont particulièrement touchées par les achats à l'étranger, tandis que les grandes agglomérations subissent davantage le marché parallèle et le trafic de fourmis avec les ventes à la sauvette ou dans les commerces nocturnes. Les zones rurales, elles, souffrent davantage de la baisse de fréquentation et de la désertification commerciale. Cela signifie que les réponses doivent être différenciées selon les territoires.

Comment conforter le modèle français de distribution du tabac ?

Le modèle français repose sur un réseau encadré, responsable et de proximité. Pour le conforter, plusieurs leviers sont essentiels :

- renforcer la lutte contre les trafics et le marché illégal ;
- assurer une stabilité réglementaire et fiscale ;
- accompagner l'évolution du métier ;
- maintenir un dialogue constant avec la profession.

Les buralistes sont des partenaires de l'État : il faut consolider cette relation. Et cette relation passe par l'encadrement, le contrôle du produit. Ce n'est pas du tout le cas pour toutes les nouvelles générations de produits à base de nicotine, qui sont jugés sans en connaître les tenants et aboutissants.

«Le réseau reste un pilier du maillage territorial (...) qui subit une pression économique forte »

Au-delà du tabac, quel rôle le buraliste joue-t-il dans la vie locale ?

Le buraliste, c'est un acteur de confiance pour les habitants. C'est le repère de la sociabilité et parfois le dernier lien territorial. Sa présence est indispensable pour garder les citoyens « connectés » entre eux et attachés à leur commune, leur quartier ou leur village. Au-delà de son activité commerciale, il joue un rôle d'utilité locale.

La diversification des services peut-elle changer l'équation économique du métier ?

Elle a déjà changé l'équation puisqu'aujourd'hui un buraliste, c'est un mélange de produits commissionnés et de produits marchands. Le changement est d'abord psychologique. La vente de comptoir ne se suffit plus, il faut accompagner, conseiller, aider. On le voit avec les services d'encaissement, avec les offres de culture, avec les produits de dépannage, avec les alternatives au tabac comme la vape. Maintenant, cette diversification ne compense pas encore totalement la baisse du tabac. Elle constitue néanmoins un levier essentiel pour l'avenir.

Comment voyez-vous l'avenir des bureaux de tabac ?

Rempli de défis à relever, mais notre réseau centenaire n'a jamais tourné le dos aux difficultés. Le commerce de proximité souffre de plusieurs choses, mais, grâce à notre maillage et notre utilité dans le quotidien des Français, nous saurons nous réinventer et bâtir la proximité de demain. C'est l'essence même de notre métier de s'adapter.

15

5

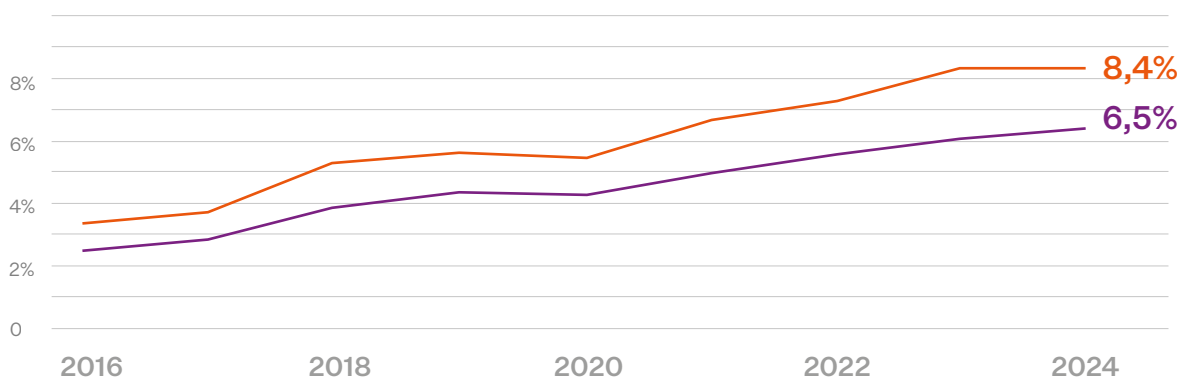
La vente de cigarettes électroniques aux mineurs atteint un niveau alarmant

Face au tabac, le vapotage s'impose comme une alternative moins nocive. Mais son essor rapide soulève des questions de régulation. L'interdiction de vente aux mineurs est peu effective ; l'origine et la composition des produits ne sont pas toujours garanties. Bien moins réglementé que celui du tabac, le commerce des cigarettes électroniques est aussi bien moins fiscalisé. Une exception française qui fragilise la cohérence de la politique de santé publique.

1 - Le vapotage a le vent en poupe chez les Français

D'après un baromètre de Santé publique France, publié en décembre 2025, 8,4 % des personnes âgées de 18 à 75 ans déclarent vapoter. 6,5 % le font quotidiennement. Ces deux chiffres suivent une tendance à la hausse depuis 2016.

Évolution des proportions de vapoteurs et de vapoteurs quotidiens



Le vapotage n'est toutefois pas dénué de risques pour la santé, comme l'a souligné une étude diffusée en février 2026 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Mais ces risques demeurent inférieurs à ceux associés au tabagisme. « Les connaissances actuelles permettent de conclure que les effets associés à l'usage de la cigarette électronique ne sont pas d'une gravité équivalente à ceux provoqués par le tabac, développe l'Anses. L'absence de combustion constitue un avantage majeur du vapotage, réduisant l'exposition aux substances toxiques et cancérigènes caractéristiques de la fumée du tabac. »

2 - Un marché encore récent avec peu de contraintes pour les vendeurs

Pour ne pas freiner l'essor du vapotage, qui peut dans certains cas constituer une aide au sevrage tabagique, la loi n'a pas fixé de restriction particulière à l'ouverture d'un commerce de cigarettes électroniques, qu'il soit physique ou en ligne. Les magasins physiques de vapotage sont libres par exemple d'ouvrir à proximité d'une école ou d'un centre de loisirs.

La réglementation française s'inscrit dans le cadre de la directive européenne « Tobacco Products Directive » (TPD), applicable depuis 2016 et transposée dans le Code de la santé publique. L'essentiel des obligations imposées par l'Union européenne porte sur les fabricants. La directive européenne fixe notamment des exigences techniques de sécurité, d'étiquetage et d'information du consommateur. Elle impose aussi une limite pour la concentration de nicotine dans les e-liquides ainsi que pour les capacités du réservoir.

Du côté des points de vente, pour éviter l'incitation au vapotage, la TPD interdit toute publicité directe ou indirecte des produits du vapotage. Si les affiches sont autorisées à l'intérieur des commerces, elles ne doivent pas être visibles de l'extérieur.

La France a renforcé le texte européen en interdisant expressément la vente de toute cigarette électronique aux mineurs.

3 - Des lacunes qui nuisent à la protection de la **santé publique**

L'âge des acheteurs n'est pas vérifié

Peu contraignant, le cadre réglementaire actuel souffre pourtant d'être peu respecté. Ainsi, l'interdiction de vente aux mineurs n'est pas contrôlée sur Internet. Les sites de vente en ligne n'ont pas mis en place de système fiable de vérification de l'âge. Pour pouvoir commander, il suffit de saisir une date de naissance, ou de répondre à la question : « Êtes-vous majeur(e) ? », sans plus de contrôle. Or aujourd'hui, plus de 30 % des ventes de la cigarette électronique s'effectuent sur Internet (données Xerfi 2024).

Dans les points de vente physiques, des bureaux de tabac avaient commencé à déployer des caméras augmentées permettant d'estimer, grâce à l'intelligence artificielle, l'âge des acheteurs. Les buralistes y voyaient notamment un élément dissuasif face aux mineurs qui voudraient acheter des produits qui leur sont interdits. Mais en 2025, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) s'est prononcée contre cet outil jugé « *ni nécessaire ni proportionné* ». L'interdiction de la publicité pour les produits de vapotage est aussi peu respectée, avec un grand nombre de supports promotionnels visibles depuis l'extérieur des points de vente.



30%

**DES VENTES DE LA CIGARETTE
ÉLECTRONIQUE S'EFFECTUENT
SUR INTERNET**

Des efforts à mener pour améliorer les normes de sécurité et de qualité

Le contrôle du respect des normes des cigarettes électroniques pose aussi question. Dans son dernier avis, l'Anses insiste sur l'indispensable respect « *des exigences strictes de sécurité et de qualité, en s'appuyant notamment sur les normes existantes* ». L'Agence de sécurité sanitaire recommande notamment « *que les responsables de la mise sur le marché inscrivent leurs produits dans une démarche de certification indépendante* ». Elle incite aussi les pouvoirs publics à « *rendre obligatoire l'application des normes relatives au vapotage* » : « *Le secteur du vapotage comprend aujourd'hui plusieurs normes volontaires qui contribuent à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des produits pour les consommateurs. Le Comité d'experts spécialisés recommande d'inscrire dans la réglementation le respect de ces normes.* »

La traçabilité n'est pas obligatoire

L'Union européenne n'impose pas, pour l'instant, de système de traçabilité pour les cigarettes électroniques et les e-liquides. C'est une grande différence avec le tabac : depuis 2019, chaque paquet de cigarettes circulant en Europe doit comporter un identifiant unique permettant son suivi, de l'usine jusqu'au buraliste. Ce dispositif dénommé « Track & Trace » vise à lutter contre la fraude et la contrefaçon. Il constitue une garantie de sécurité et de qualité pour le consommateur, laquelle n'existe pas pour le vapotage.

4 - L'Europe prépare une nouvelle réglementation plus stricte

Le gouvernement avait envisagé, dans le projet de loi de finances pour 2026, d'encadrer plus strictement le marché du vapotage et, plus généralement, celui des produits à fumer. Parmi les mesures qu'il proposait dans son article 23: l'instauration d'une accise sur les e-liquides, l'interdiction de la vente en ligne et un agrément obligatoire pour les commerces autres que les débits de tabac. Ces dispositions ont été écartées du texte voté en janvier 2026, en application de l'article 49.3 de la Constitution.

Un nouveau cycle pour la réglementation de la vente de cigarettes électroniques est toutefois déjà entamé au niveau européen. La Commission européenne a proposé en juillet 2025 de modifier la directive sur la taxation du tabac, sous le nom de code TPD3, pour « troisième révision de la Tobacco Taxation Directive ».

Qu'envisage ce nouveau texte en discussion ?

- l'instauration d'une accise minimale sur les e-liquides en fonction de leur teneur en nicotine, dans une logique d'harmonisation de la fiscalité entre les pays membres ;
- la limitation des niveaux de nicotine ;
- le passage à un paquet neutre ou à un emballage standardisé pour les e-liquides ;
- la mise en place d'un système de traçabilité « Track & Trace » équivalent à celui du tabac.
- un encadrement plus strict de la vente en ligne ;

Une consultation de la Commission européenne a été ouverte jusqu'au 15 août.

5 - Seule la France n'a pas instauré de taxes spécifiques sur le vapotage

Même sans obligation européenne, la question de l'instauration d'une accise sur les e-liquides se pose. La France est le dernier pays de l'Union européenne à ne pas avoir prévu de taxation spécifique sur le vapotage (elle est attendue pour 2027 aux Pays-Bas).

Les opposants à cette mesure y voient un frein au sevrage tabagique. Augmenter trop fortement, le prix des cigarettes électroniques pourrait dissuader des fumeurs d'abandonner la cigarette classique. Une accise trop importante favoriserait aussi le marché parallèle, comme on l'observe pour le marché du tabac.

À l'inverse, les partisans d'une taxation plus lourde des cigarettes électroniques font valoir que l'augmentation des prix rendrait le vapotage moins attractif chez les plus jeunes. Elle réduirait aussi la différence de traitement fiscal avec le tabac. Même avec un faible taux, une accise permettrait de générer des recettes budgétaires supplémentaires.

La solution est sûrement dans l'instauration d'un juste niveau de taxation, qui ne découragerait pas les adultes souhaitant arrêter le tabac, tout en apportant des recettes supplémentaires à l'État et en permettant l'harmonisation fiscale au niveau européen. Une accise même symbolique véhiculerait aussi le message que la cigarette électronique n'est pas un produit anodin.

ET DEMAIN ?

À terme, un encadrement plus strict du marché des cigarettes électroniques se dessine, sous l'impulsion notamment de l'Union européenne, tant pour des raisons de santé publique que pour garantir un marché transparent et sécurisé.

Trois piliers structureront le nouveau paysage :

- un meilleur contrôle de la sécurité et de la qualité des produits ;
- une protection renforcée des mineurs ;
- la poursuite de l'innovation au service de la santé des consommateurs. Mis au point au début du XXI^e siècle, les dispositifs de vapotage continuent de progresser et de nouvelles générations sont attendues pour réduire encore les risques sanitaires.

Une cigarette électronique, c'est quoi ?

Le premier dispositif de cigarette électronique, ou e-cigarette, a été mis au point par Hon Lik, pharmacien et ingénieur chinois. En 2003, il dépose un brevet pour un dispositif permettant de vaporiser un liquide contenant de la nicotine au lieu de brûler du tabac. C'est toujours ainsi que fonctionnent les cigarettes électroniques : une résistance électrique chauffe un « e-liquide » et le transforme en vapeur. Ce liquide contient des substances aromatiques variées (tabac, menthe, pomme, etc.) et, le plus souvent, de la nicotine avec un niveau de concentration déterminé. Mais la nicotine n'est pas obligatoire : 16,5 % des vapoteurs n'en utilisent jamais dans leur e-liquide d'après Santé publique France. Depuis février 2025, les cigarettes électroniques jetables (puffs) sont interdites à la vente (voir chapitre suivant). Ces interdictions concernent les dispositifs non rechargeables en liquide, que leur batterie soit rechargeable ou non.

L'exemple italien : une autre voie pour réguler le marché de la nicotine

Le modèle italien de régulation du marché de la nicotine pourrait-il être une source d'inspiration ? Il se distingue par trois grandes caractéristiques :

- Une fiscalité modérée. Le prix moyen d'un paquet de cigarettes y est ainsi environ deux fois inférieur à celui observé en France. Avec une première conséquence : le marché illégal est bien moins attractif qu'en France. La plupart des cigarettes sont vendues dans les bureaux de tabac, bien plus nombreux qu'en France (environ 50 000). Autre résultat, plus inattendu : malgré des prix bien moins élevés, la prévalence tabagique ne s'est pas envolée, bien au contraire. D'après l'étude Eurobaromètre de l'Union européenne publiée en 2024, le taux de fumeurs était à l'époque de 24 % en Italie, contre 27 % en France. Plusieurs raisons, culturelles et historiques, expliquent que l'Italie soit arrivée à contenir le nombre de fumeurs. Elle a notamment introduit très tôt des mesures restrictives sur la consommation de cigarettes dans les lieux publics.
- Une faible accise sur les e-liquides. L'Italie a été

l'un des premiers pays européens à instaurer, en 2014, une taxe spécifique sur le vapotage. Le montant de cette accise est relativement faible, représentant environ 10 % de celle sur les cigarettes traditionnelles. L'objectif est d'élargir l'assiette fiscale des produits nicotinés tout en tenant compte du risque moindre des e-cigarettes et sans dissuader les fumeurs souhaitant se tourner vers le vapotage.

- Un réseau administré de distribution des produits contenant de la nicotine. Le circuit de vente autorisé est composé de buralistes agréés et de détaillants titulaires d'une licence spécifique. Ce système administré par l'Agenzia delle Dogane e dei Monopoli permet d'assurer une traçabilité renforcée des produits, de limiter l'accès des mineurs et de responsabiliser les points de vente dans l'information délivrée aux consommateurs. En 2025, ce modèle s'est renforcé avec l'interdiction de la vente en ligne de tous les produits contenant de la nicotine, tabac comme e-liquides pour cigarette électronique. Cela a encore consolidé le rôle du commerce physique dans la distribution. Au final, le modèle italien ouvre des voies de réflexion sur la façon d'associer fiscalité, contrôle des circuits de distribution, lutte contre marché illégal et objectifs de santé publique.

Comment agir ?

1 - Mettre en place un système d'agrément pour encadrer la vente de cigarettes électroniques

Pourquoi cette proposition ?

Le marché des produits du vapotage connaît depuis plusieurs années une croissance rapide et une augmentation importante du nombre d'acteurs de distribution. Ce développement permet l'émergence d'alternatives au tabac, mais il soulève plusieurs enjeux de régulation : protection des mineurs, traçabilité des produits, contrôle de l'origine des e-liquides et respect des normes sanitaires et commerciales. Contrairement au tabac, dont la distribution est strictement encadrée, la vente de produits du vapotage ne repose pas sur un régime d'autorisation spécifique des points de vente. Pourtant, comme les cigarettes traditionnelles, les nouveaux produits de vapotage peuvent contenir de la nicotine et font l'objet d'un intérêt croissant, notamment chez les jeunes publics. Un système d'agrément permettrait de recenser les opérateurs actifs sur le marché, de mieux lutter contre la commercialisation de produits non conformes et de renforcer la protection des mineurs. En cas d'infraction à la réglementation, la perte de l'agrément constituerait un véritable levier de sanction administrative, plus rapide que les procédures pénales.

Comment agir ?

Une administration compétente, telle que la Direction générale des douanes et droits indirects, pourrait délivrer un agrément pour la vente de cigarettes électroniques.

Le dispositif reposerait sur plusieurs principes simples :

- une procédure d'agrément déclarative et dématérialisée, permettant aux commerçants d'obtenir un numéro d'autorisation ;
- le respect d'obligations réglementaires, notamment l'interdiction stricte de vente aux mineurs, la traçabilité de produits commercialisés conformes aux normes européennes, l'approvisionnement auprès de fournisseurs eux aussi agréés, la publicité et l'information des consommateurs strictement encadrées ;
- concernant spécifiquement l'interdiction de vente aux mineurs, l'obligation pour les sites de vente en ligne de mettre en place un système fiable de vérification de l'âge et l'interdiction pour les magasins physiques de s'installer à proximité d'une école ;
- un régime de contrôle par l'autorité compétente, avec la possibilité de suspendre ou de retirer l'agrément en cas de manquement.

Avec quel horizon temporel ?

La mise en œuvre pourrait être envisagée progressivement, avec une période transitoire de douze à dix-huit mois afin de permettre aux commerçants déjà en activité de se mettre en conformité.

2 - Introduire une accise modérée sur les e-liquides

Pourquoi cette proposition ?

Aujourd'hui, la fiscalité française distingue fortement le tabac combustible des produits de vapotage, qui ne sont soumis qu'à la TVA. Instaurer une accise sur les e-liquides permettrait de diversifier les recettes fiscales alors que les revenus liés aux cigarettes traditionnelles vont nécessairement diminuer du fait de la baisse de la consommation de tabac et du développement du marché parallèle.

Des discussions existent déjà au niveau européen visant à réviser la directive sur la taxation des produits du tabac et à imposer une accise sur les nouveaux produits nicotïnés. L'enjeu est donc aussi d'anticiper et de préparer le système fiscal à des évolutions qui semblent inévitables.

Comment agir ?

L'instauration d'une accise faible ou modérée permettrait de combiner objectifs de santé publique, équilibre économique et pragmatisme fiscal. Elle permettrait d'intégrer les produits de vapotage dans la fiscalité des produits nicotïnés tout en préservant leur rôle d'alternative au tabac combustible pour les fumeurs adultes. D'un faible niveau, elle ne contribuerait pas, par ailleurs, au développement d'un marché parallèle. Le taux d'accise pourrait être indexé sur le niveau de nicotine des e-liquides.

Avec quel horizon temporel ?

La mise en œuvre pourrait être envisagée progressivement. Après une phase de concertation institutionnelle, le déploiement pourrait être graduel, sur vingt-quatre à trente-six mois, afin d'éviter un choc économique pour les distributeurs et les points de vente et la création de disparités entre les États membres.

Que pourrait apporter Logista France ?

Au-delà de son expertise logistique et économique sur la distribution des produits de vapotage, Logista France dispose des données de marché permettant d'effectuer des simulations sur le niveau de l'accise et d'évaluer son impact sur la consommation et les différents acteurs de la chaîne économique.

Sources :

- Anses, « Évaluation des risques sanitaires liés aux produits du vapotage », décembre 2025
- Santé publique France, « Prevalence of vaping in France in 2021 », décembre 2022
- Santé publique France, « Vapotage : usage et évolutions récentes », décembre 2025
- *Journal officiel*, ordonnance n° 2016-623 du 19 mai 2016 portant transposition de la directive 2014/40/UE sur la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et des produits connexes



6

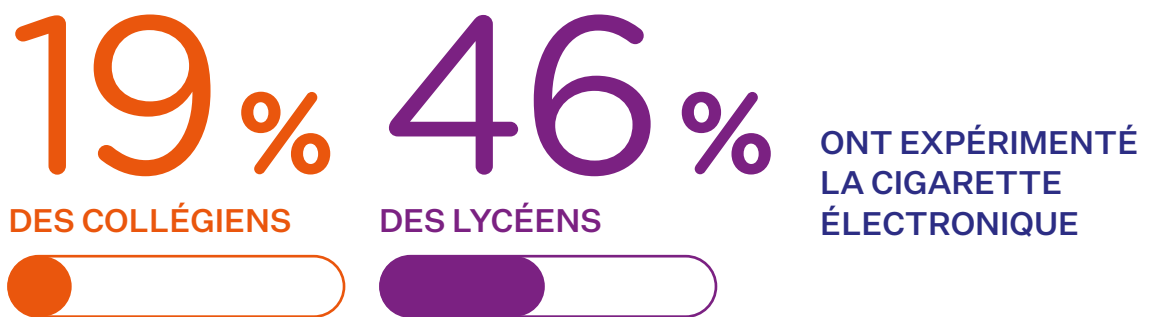
La prohibition s'est révélée inefficace en matière de **santé** publique

La consommation de cigarettes électroniques et de sachets de nicotine explose chez les mineurs. Mais, face au marché illégal, l'interdiction ne produit pas de résultat probant, comme le montrent les exemples français et belge. La prohibition peut même avoir des effets pervers. C'est pourquoi de nombreux pays européens choisissent la régulation, à l'instar de l'Autriche qui vient de changer sa loi.

1 - La consommation de cigarettes électroniques par les mineurs devient alarmante

Les adolescents vapotent désormais plus que les adultes

Le constat de l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT) est sans appel : la diffusion de la cigarette électronique parmi les élèves de collège et de lycée est désormais bien supérieure à celle des cigarettes traditionnelles. En 2024, en France, un collégien sur cinq (19 %) l'avait expérimentée, et presque un lycéen sur deux (46 %). L'OFDT estime même que 6,8 % des lycéens vapotent quotidiennement. C'est plus que la prévalence observée chez les adultes (6,1%).



Une loi pour en finir avec les puffs

Pour enrayer ce phénomène alarmant, la France a interdit en février 2025 la vente des puffs. Une interdiction théorique (voir plus loin). Ces cigarettes électroniques jetables ciblaient tout particulièrement les adolescents, avec des goûts sucrés ou fruités, un packaging basé sur des couleurs vives et un prix bas pour un achat unitaire.

Des sanctions en théorie exemplaires

La loi a prévu des sanctions très dissuasives pour qui voudrait continuer à vendre des puffs. L'amende peut atteindre 100 000 €, le double en cas de récidive. Le simple fait d'avoir un stock de puffs en arrière-boutique est passible de ces sanctions. S'ajoutent d'éventuelles sanctions administratives : saisie et destruction immédiate de la marchandise, fermeture administrative temporaire ou définitive de l'établissement...

LES NOUVEAUX PRODUITS NICOTINÉS

PUFFS

Cigarette électronique jetable préremplie de liquide (**avec ou sans nicotine**) qui produit une vapeur inhalée.

SACHETS DE NICOTINE

Petit sachet **sans tabac** contenant de la nicotine, des fibres végétales et des arômes, placé sous la lèvre.

SNUS

Petit sachet **de tabac humide** contenant de la nicotine, placé sous la lèvre.

2 - Au mieux, la loi interdisant les « puffs » n'a eu aucun effet

Les cigarettes jetables restent très facilement accessibles

Résultat de cet arsenal répressif ? Il n'y a pas encore de bilan officiel, mais les journalistes qui ont enquêté sur le sujet sont unanimes : il est toujours aussi facile pour les mineurs de se procurer des puffs. Ils restent vendus dans de nombreux commerces, tels que des épiceries de nuit, parfois de façon ostensible. Les jeunes connaissent bien ces endroits et partagent entre eux les adresses où s'approvisionner.

Les cigarettes électroniques jetables sont aussi très facilement accessibles sur Internet et les réseaux sociaux, où des vendeurs proposent la livraison à domicile, parfois à des prix inférieurs à la période d'avant l'interdiction.

À la lecture des témoignages de jeunes, il est même envisageable que l'interdiction ait donné une saveur nouvelle aux puffs chez les adolescents : ils y trouvent le goût de l'interdit et un moyen de braver l'autorité à moindres frais.

Quant aux jeunes adultes adeptes de puffs, ils ont reporté leur consommation vers les cigarettes électroniques « classiques », dans un rapport de 1 pour 1, selon les données de Logista.

Une nouvelle offre « légale » de puffs rechargeables

Les fabricants ont aussi adapté leur offre. Pour échapper à la nouvelle réglementation, des puffs jetables sont devenus des puffs rechargeables, avec une cartouche d'e-liquide pouvant se changer. Le packaging et les arômes restent conçus pour un public adolescent.

L'interdiction des puffs n'a pas montré d'effet sur la consommation. Mais elle a créé un marché noir, avec des produits dont la qualité n'est plus du tout garantie. Elle a aussi affaibli l'autorité de l'État et banalisé chez les jeunes le recours à des pratiques illégales.

3 - La Belgique a aussi échoué en interdisant les sachets de nicotine

Des sachets sans tabac très prisés des jeunes

Avant la France, la Belgique a interdit en 2023 un autre nouveau produit nicotiné : les sachets de nicotine, aussi appelés « nicotine pouches ». Il ne faut pas les confondre avec le snus : un sachet contenant du tabac, interdit dans tous les pays de l'Union européenne sauf en Suède dont il est originaire. Les sachets de nicotine se placent aussi dans la bouche, sous la lèvre supérieure, mais ne contiennent pas de tabac. Ils sont composés d'un mélange de nicotine, fibres végétales, arômes et édulcorants. Ces sachets sont présentés comme une alternative moins toxique au tabac dans le cadre d'un processus de sevrage. Ils sont aussi très populaires chez les jeunes.

L'interdiction n'a pas eu d'effet

Constatant que l'interdiction de vente aux mineurs était difficile à faire respecter, la Belgique a choisi de totalement les interdire. Avec le même résultat que l'interdiction des puffs en France. En 2024, les autorités belges ont contrôlé 1 781 établissements et ont constaté que 318 d'entre eux ne respectaient pas l'interdiction de vente de sachets de nicotine.

Depuis le 1^{er} avril 2026, la France a également interdit la vente de sachets de nicotine, ainsi que d'autres produits nicotinés comme les billes à sucer et les gommes non pharmaceutiques.

4 - Le choix de la prohibition n'est pas majoritaire dans l'Union européenne

Au moment où la France interdit, l'Autriche fait le choix de la régulation

Si l'on poursuit avec l'exemple des sachets de nicotine, au printemps 2026, huit pays les interdisent, treize les réglementent plus ou moins fortement, et six les autorisent, éventuellement avec des restrictions d'âge comme en Irlande.

L'Autriche fait partie des derniers pays à avoir fait évoluer sa législation. Selon une loi votée en décembre 2025, les sachets de nicotine sont intégrés depuis le 1^{er} avril 2026 au monopole d'État sur le tabac. Ainsi :

- l'âge minimal légal pour consommer des sachets de nicotine sera désormais de 18 ans ;
- leur vente est réservée aux seuls points de vente autorisés : buralistes agréés (« Trafiken ») et magasins spécialisés ;
- les publicités sont restreintes et des avertissements sanitaires devront être affichés sur les emballages ;
- une hausse progressive de la fiscalité est programmée à partir de 2027.

La loi prévoit aussi la possibilité de fixer des limites maximales de nicotine par sachet, mais il n'y a pas encore eu de décision prise.

Pas de marché noir et des recettes fiscales

En réglementant plutôt qu'en interdisant, l'Autriche veut éviter de créer un marché noir alimenté par des produits sans garantie de sécurité et de qualité. En contrôlant la vente légale, elle fait le choix de protéger les mineurs, tout en continuant d'offrir une alternative au tabac pour les fumeurs adultes. Et elle s'apprête à engranger des recettes fiscales supplémentaires.

ET DEMAIN ?

Une politique de prévention de la consommation de produits nicotinés chez les mineurs est plus urgente que jamais.

Mais la réponse ne peut venir de stratégies misant sur la prohibition pour tous. L'interdiction généralisée prive les fumeurs adultes d'alternative au tabac et ne fait pas reculer la consommation chez les jeunes. Le marché noir prospère et l'État se prive de recettes qui pourraient financer des campagnes de prévention chez les consommateurs vulnérables.

Sources

- Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), « Les usages de substances psychoactives chez les collégiens et les lycéens », février 2026
- *Journal officiel*, loi n° 2025-175 du 24 février 2025 visant à interdire les dispositifs électroniques de vapotage à usage unique
- *Journal officiel*, décret n° 2025-898 du 5 septembre 2025 relatif à l'interdiction des produits à usage oral contenant de la nicotine

Comment agir ?

Assurer un contrôle effectif des canaux numériques

Pourquoi cette proposition ?

Il suffit de lancer une recherche sur son navigateur Internet pour saisir l'ampleur du problème. « Cigarettes pas chères livraison rapide », « puffs », « sachets de nicotine en ligne »... Des dizaines de réponses s'affichent. Elles posent deux grands problèmes pour la protection des mineurs et plus largement pour la politique de santé publique.

- Les sites de e-commerce de cigarettes sont dans l'illégalité : la vente de tabac sur Internet est strictement interdite en France. Souvent hébergés à l'étranger, ces sites sont difficiles à bloquer : il faut une décision judiciaire, et ils se recréent très vite en cas de fermeture.

Les sites proposant des puffs jetables et des sachets de nicotine sont également dans l'illégalité, ces produits étant interdits à la vente en France.

- Les sites de vente de cigarettes électroniques ne font pas respecter efficacement l'interdiction de vente aux mineurs. La vente en ligne de cigarettes électroniques rechargeables est autorisée pour les adultes, mais interdite pour les mineurs. Or ces sites n'ont pas mis en place de système de vérification de l'âge. Pour commander, il suffit de saisir une date de naissance, ou de répondre à la question : « Êtes-vous majeur(e) ? ».

Comment agir ?

Pour reprendre le contrôle des canaux numériques, la réponse ne doit pas être simplement répressive, mais aussi technologique. L'objectif est d'aligner les exigences du monde numérique sur celles du monde physique grâce à trois leviers :

- Blocage effectif des sites illégaux. L'interdiction du site Wish en 2021, qui vendait des produits dangereux, montre qu'il est possible d'agir. Le site avait été déréférencé et n'apparaissait plus dans les résultats de recherche. D'autres méthodes existent, comme le blocage des flux financiers, en empêchant les transactions (Visa, Mastercard...) vers les sites illégaux.

- Généralisation de la vérification d'âge robuste. L'exemple de la mise en œuvre de l'obligation légale de vérification d'âge pour les sites pornographiques montre, ici aussi, qu'il est possible d'agir. Les sites pornographiques qui ont refusé de se conformer à la loi ont dû fermer, au bénéfice de la protection des mineurs. La vérification d'âge peut se faire via le scan d'un document officiel ou via des systèmes certifiés tiers.

- Responsabilisation des plateformes et réseaux sociaux. Cela passe par un renforcement de la coopération avec les acteurs comme Snapchat, TikTok ou Instagram pour automatiser la détection et la suppression des comptes proposant des livraisons à domicile de produits nicotinés interdits.

Avec quel horizon temporel ?

Des mesures peuvent être prises à très court terme, comme l'intégration par voie d'amendement des obligations de vérification d'âge stricte dans les prochaines lois de santé publique ou de régulation du numérique.

Sur un horizon de six à dix-huit mois, un système de veille automatisé et collaboratif peut être déployé, associant autorités, plateformes numériques et acteurs du secteur pour détecter et bloquer les ventes illicites en temps réel.



L'élasticité des prix ne suffit pas à réguler les usages

Encadrer le marché de la nicotine, sans interdire, permet de garantir des produits sûrs et accessibles. Sans déplacement de la consommation vers le marché noir et les risques liés aux contrefaçons. L'expérience de la Suède montre qu'une régulation bien organisée des alternatives au tabac fumé favorise le sevrage et protège la santé publique.

1 - Une politique restrictive aux résultats mitigés

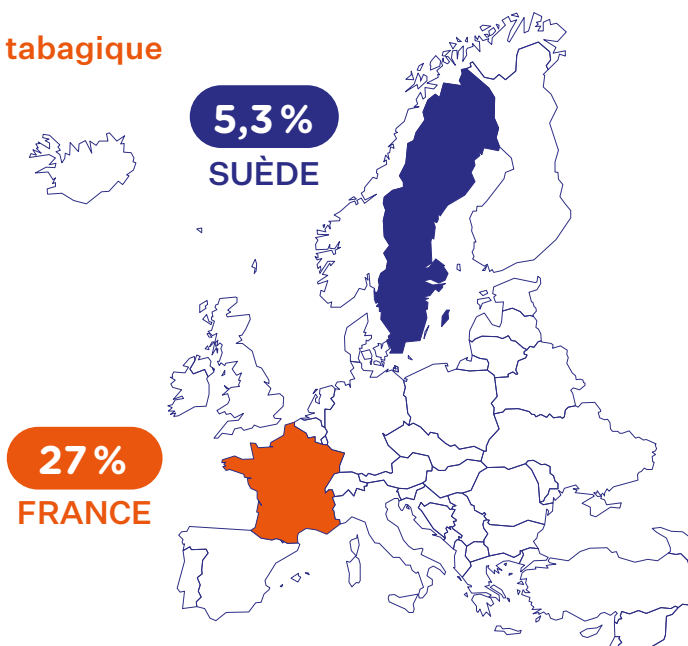
Avec un prix du tabac parmi les plus élevés de l'Union européenne (seule l'Irlande affiche un prix moyen supérieur pour les paquets de cigarettes), et des interdictions de fumer de plus en plus strictes dans les lieux publics, on pourrait croire que la France est en tête dans la lutte contre le tabagisme. C'est pourtant loin d'être le cas. Le taux de prévalence du tabac est au-dessus de la moyenne européenne d'après l'étude Eurobaromètre de l'Union européenne, publiée en juin 2024. L'intérêt de cette enquête est de pouvoir comparer les pays entre eux à partir de la même méthodologie.

L'étude Eurobaromètre estime ainsi le taux de fumeurs en France à 27 %, quand la moyenne européenne est de 24 %. Sur les 27 pays de l'Union européenne, 16 affichent des taux de prévalence du tabac moins élevés qu'en France, la Suède obtenant les meilleurs résultats. Cette comparaison européenne suggère qu'une politique fortement restrictive ne suffit pas à faire reculer durablement le tabagisme.

Dans un rapport de 2024, consacré à la fiscalité comportementale dans le domaine de la santé, le Sénat a aussi comparé les résultats de la France avec ceux des autres pays de l'OCDE. Sa conclusion est sévère : « La politique de réduction du tabagisme est un échec. » Son argument : la hausse massive des prix a peu fait baisser la prévalence tabagique et a surtout contribué au développement des achats hors réseau légal.

Taux de fumeurs & prévalence tabagique

24%
MOYENNE
EUROPÉENNE



2- En Suède, une stratégie de santé publique gagnante grâce aux alternatives au tabac fumé

Le premier pays « sans fumeur »

Comment la Suède arrive-t-elle en tête de la lutte contre le tabagisme en Europe ? Contrairement à une idée reçue, le prix du tabac y est nettement moins élevé qu'en France : moins de 7€ le paquet de cigarettes en moyenne, contre près de 13€ en France. Pourtant la Suède est en passe de devenir le premier pays d'Europe à atteindre le statut de pays « sans fumeur ». D'après un rapport rendu public en novembre 2024 par le think tank « We Are Innovation », le taux de tabagisme est tombé à 5,3 %. Il est même de 4,5 % si l'on ne prend en compte que les personnes ayant passé toute leur vie en Suède (hors immigration). Le pays est largement en avance sur l'objectif de l'Union européenne d'atteindre moins de 5 % de fumeurs en 2040.

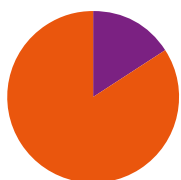
Même les étrangers fument moins en s'installant en Suède

Plusieurs facteurs expliquent ces résultats (normes sociales, prévention, politiques publiques). Mais, insiste We Are Innovation, la clé du succès tient dans la variété de produits nicotinés à la disposition des consommateurs pour arrêter de fumer. Ils peuvent choisir parmi une grande diversité d'arômes et de taux de nicotine dans les produits alternatifs, avec des prix incitatifs pour se détourner du tabac.

Résultat : par rapport aux autres pays de l'Union européenne, la Suède enregistre 36 % de décès en moins par cancer du poumon et globalement 21,2 % de décès en moins liés au tabac. « L'efficacité du modèle suédois, ajoute l'étude de We Are Innovation, est également démontrée chez les migrants européens : leur taux de tabagisme chute à 7,8 % après leur installation en Suède, contre une moyenne de 24 % dans leurs pays d'origine. Cet écart de un à trois prouve que les politiques et les normes sociales suédoises favorisent le sevrage tabagique, quelles que soient l'origine culturelle ou les habitudes antérieures. »

Le snus comme symbole de l'importance des alternatives au tabac fumé

Une grande spécificité du modèle suédois réside dans l'usage massif du snus comme substitut au tabac fumé. Il s'agit de sachets de tabac à glisser entre la gencive et la lèvre supérieure. 75 % des ex-fumeurs hommes ont choisi cette alternative pour se détourner des cigarettes. Inventé en Suède, ce produit est toutefois interdit dans tous les autres pays de l'Union européenne, car il peut poser d'autres problèmes sanitaires que les cancers qu'il évite (risques bucco-dentaires, néo-nataux, cardiovasculaires). Mais le modèle suédois démontre bien l'intérêt de disposer d'une large palette d'alternatives au tabac dans l'intérêt de la santé publique. D'ailleurs, plus de 50 % des ex-fumeuses se sont sevrées non pas avec du snus, mais avec des sachets de nicotine qui, eux, ne contiennent pas de tabac.



75%

DES EX-FUMEURS HOMMES
PASSENT AU SNUS
POUR SE DÉTOURNER
DE LA CIGARETTE

3 - Le marché illicite : un risque sanitaire majeur

Métaux lourds, pesticides et excréments dans les cigarettes de contrefaçon

En France, la stratégie de hausse des prix comme levier majeur de la lutte anti-tabac a déplacé la consommation vers des circuits parallèles. Au-delà des enjeux fiscaux et économiques, ce phénomène pose un problème sanitaire majeur. D'après l'Union des fabricants, la France a le taux le plus élevé en Europe de cigarettes de contrefaçon. L'Unifab cite le taux de 15,4 % (voir le chapitre 2).

Les cigarettes de contrefaçon sont souvent bien plus nocives pour la santé que les cigarettes traditionnelles. Fabriquées dans des ateliers clandestins, elles échappent à toutes les normes de sécurité et de qualité. Les tests réalisés sur des produits saisis par la Direction générale des douanes et droits indirects montrent la présence bien au-delà des normes autorisées de plomb et d'autres métaux lourds comme l'arsenic et le cadmium. Sont aussi présents des résidus de pesticides interdits dans l'Union européenne, ainsi que des corps étrangers de toutes sortes : des excréments de rongeurs, des insectes morts, des cheveux, des morceaux de plastique, etc.

Les filtres ne jouent pas leur rôle

La structure même de la cigarette de contrefaçon modifie la chimie de la combustion. Les filtres sont ainsi souvent de mauvaise qualité, voire purement décoratifs. Ils ne retiennent pas efficacement les particules de goudron. Et ce n'est pas le seul risque. Depuis novembre 2011, les cigarettes doivent respecter une norme pour diminuer les risques d'incendie (Lower Ignition Propensity, ou norme de propension réduite à l'ignition). Autrement dit, elles doivent s'éteindre seules si elles ne sont pas aspirées. À l'inverse, les cigarettes de contrefaçon ne respectent pas cette norme et peuvent enflammer plus facilement un canapé, un matelas ou des vêtements.

4 - La contrefaçon menace aussi la sécurité des alternatives au tabac

Les cigarettes électroniques illégales peuvent s'enflammer

La contrefaçon ne se limite pas au tabac traditionnel. Ce phénomène frappe aussi les cigarettes électroniques et les sachets de nicotine, pouvant mettre en danger la sécurité et la santé des consommateurs. Les batteries des cigarettes électroniques autorisées sont, par exemple, équipées d'un circuit de protection dénommé BMS pour Battery Management System. Il surveille en permanence la tension et la température de la cigarette. Mais dans un produit de contrefaçon, ce circuit peut être simplifié, voire absent. Sans cette régulation, la batterie peut entrer en emballement thermique, provoquant un dégazage toxique, un départ de flamme violent ou l'explosion du boîtier sous pression.

Des taux de nicotine supérieurs à la limite légale

Quant aux e-liquides et aux sachets de nicotine contrefaits, ils peuvent aussi contenir, à l'instar des cigarettes de contrefaçon, des substances dangereuses ou des dosages approximatifs des différents composants. Les produits saisis par la Direction générale des douanes et droits indirects contiennent souvent des taux de nicotine supérieurs à la limite légale de 20 mg/ml.

20 mg/ml
LIMITE LÉGALE DE NICOTINE

L'interdiction de certains produits nicotinés, comme les puffs ou les sachets de nicotine, incite en pratique de nombreux consommateurs à s'alimenter auprès du marché noir. Comme nous l'avons vu dans les précédents chapitres, les produits interdits restent très facilement accessibles, que ce soit sur Internet, sur les réseaux sociaux ou même dans un grand nombre de commerces. Ces circuits illégaux ne garantissent ni la qualité ni la sécurité des produits, au détriment de la santé des consommateurs.

ET DEMAIN ?

En restreignant l'offre légale sans faire disparaître la demande, la France a déplacé la consommation vers le marché noir.

Elle a ainsi réduit sa capacité de contrôle sur les produits qui circulent, avec des conséquences qui peuvent être nocives pour la sécurité des consommateurs. Elle prive aussi les fumeurs d'alternatives pour se sevrer du tabac. Enfin, elle expose les mineurs à des canaux illégaux de vente qui ne contrôlent pas l'âge des acheteurs.

Il en résulte une forme de perte de souveraineté sanitaire, dans laquelle l'État voit sa capacité à encadrer, contrôler et sécuriser les usages s'éroder progressivement.

Les exemples européens que nous avons abordés dans ce livre blanc montrent qu'une régulation fondée sur le contrôle des produits et l'accès encadré aux alternatives peut produire de meilleurs résultats en matière de santé publique.

Sources

- Étude Eurobaromètre de l'Union européenne, « Attitudes of Europeans towards tobacco and related products », juin 2024
- We Are Innovation, « The Triple-A Innovation: Sweden's Road to Smoke-Free Success », novembre 2024

Comment agir ?

Soumettre les produits nicotinés à une autorisation préalable

Pourquoi cette proposition ?

Aujourd'hui, la réglementation française et européenne impose une déclaration préalable pour la mise sur le marché de produits nicotinés comme les cigarettes électroniques. Les fabricants doivent fournir des informations sur la composition, la concentration en nicotine, le volume de liquide, les arômes et les avertissements sanitaires.

Mais ce système repose sur une évaluation déclarative. Des produits peuvent être mis sur le marché même si les volumes de nicotine dépassent les seuils autorisés ou si les avertissements sont incomplets. Les éventuelles sanctions n'interviennent qu'après un contrôle ou un signalement.

Comment agir ?

Un contrôle avant la mise sur le marché permettrait de s'assurer que seuls circulent des produits sûrs et conformes. Un système d'homologation obligatoire conditionnerait l'accès au marché français à la délivrance d'un visa de conformité préalable.

Concrètement, les fabricants enverraient leur dossier d'homologation de nouveaux produits à un organisme tel que l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses), qui contrôlerait la composition, les taux de nicotine et le respect des avertissements sanitaires. Sur cette base, le ministère de la Santé délivrerait, ou non, un numéro d'homologation.

Des dispositifs équivalents existent déjà pour d'autres produits, comme les médicaments et les dispositifs médicaux, mais aussi pour les produits et compléments alimentaires à substances nouvelles (aussi appelés « *novel foods* »).

Avec quel horizon temporel ?

La mise en place d'une autorisation préalable nécessite une intervention du législateur modifiant le Code de la santé publique afin de transformer le régime déclaratif actuel en régime d'autorisation, à l'image des autres dispositifs existants en matière de santé publique.

La nouvelle procédure d'homologation pourrait être opérationnelle d'ici à vingt-quatre mois.

Direction de création & mise en page
Duwood Corporate

Imprimerie Dejalink
Z.A. de la Cerisaie - 19/27, rue des Huleux - 93240 Stains



Papier Olin
Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement



Toute reproduction est interdite sans autorisation écrite

Logista France

27, avenue des Murs-du-Parc
94300 Vincennes, France

www.logista.com

RCS 495 361 602
Représentant légal : Mathilde Keszey-Goffard,
en qualité de Présidente de Logista France.
Dépôt légal : à parution.

Alors que le marché de la nicotine pourrait sembler très régulé en France, une part croissante des achats échappe en fait aux circuits officiels, au profit notamment de canaux illégaux. Les ventes à la sauvette de cigarettes constituent la face visible de ces trafics, mais les ventes de produits illicites ont aussi basculé sur les réseaux sociaux, où elles prolifèrent.

Dans le même temps, le commerce des cigarettes électroniques se développe dans un environnement réglementaire encore incomplet.

Les transformations en cours ont des conséquences concrètes : pertes fiscales importantes, difficultés de contrôle des produits, exposition des consommateurs à des circuits non régulés et développement de la criminalité organisée.

Ce livre blanc pose une question centrale : comment reprendre le contrôle d'un marché en pleine recomposition ? Il se propose d'éclairer les dynamiques à l'œuvre, d'en mesurer les impacts et d'ouvrir des pistes d'actions concrètes pour une régulation cohérente du marché de la nicotine.

Logista